



## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 12 DECEMBRE 2022 A 18h00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

#### **Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, Mme COSTE, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

#### **Absents ayant donné procuration :**

M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN  
M. GIRONDOT, a donné procuration à M. ANTONIO  
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. BARBIER

#### **Arrivée en cours de séance :**

Mme FOURNIER, 18h07, lors de l'appel nominal

#### **Arrivés en cours de séance ayant donné procuration :**

M. BESANÇON, 19h35, après le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, lors des questions orales, avant l'étude de la délibération DEL01\_2022\_0093. Procuration donnée à M. TURINI  
Mme SCHWEITZER, 19h39, après le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, lors des questions orales, avant l'étude de la délibération DEL01\_2022\_0093. Procuration donnée à Mme CHAYE-MAUVARIN  
Mme MESADIEU, 20h22, pendant l'examen de la délibération DEL01\_2022\_0102. Procuration donnée à M. LIEVRE

#### **Partie en cours de séance, ayant donné procuration :**

Mme COSTE, 20h16, pendant l'examen de la délibération DEL01\_2022\_0102. Procuration donnée à Mme FRESCO

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

Mme NICODEME-SARADJIAN, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 10 octobre 2022, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).**

**AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**  
**(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)**

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE GRAND PARIS SEINE OUEST**

**II/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**

- 1.1/ Budget principal - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
- 1.2/ Avances sur subventions 2023 – CCAS, Régie culturelle et associations locales
- 1.3/ Effectifs communaux des emplois permanents et des emplois non permanents
- 1.4/ Rapport d'activité 2021 de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 1.5/ Rapport d'activité 2021 de la Métropole du Grand Paris

**III/ VIE LOCALE**

- 2.1/ Tarifs des emplacements de la brocante de Chaville
- 2.2/ Tarifs du service de téléassistance
- 2.3/ Rapport d'activité 2021 de la société ELIOR, délégataire du service public de la restauration collective
- 2.4/ Délégation de service public n°DSP2101 relative à la gestion de la restauration collective - Modification n°2
- 2.5/ Attribution d'une subvention communale complémentaire au Secours Populaire Français
- 2.6/ Participation de la Commune aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve

**III/ CADRE DE VIE**

- 3.1/ Rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal pour le **Gaz** et l'Electricité **en** Ile-de-France
- 3.2/ Rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication
- 3.3/ Rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne
- 3.4/ Rapport annuel 2021 de la société ENGIE SOLUTIONS, délégataire du service public du chauffage urbain
- 3.5/ Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 3.6/ Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 3.7/ Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un ou de marchés(s) pour la réalisation de diagnostics phytosanitaires et contrôles périodiques des arbres sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest
- 3.8/ Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise en œuvre d'un service d'autopartage en boucle

**IV/ AMENAGEMENT**

- 4.1/ Classement dans le domaine public du Parvis Robert Schuman (côté pair)
- 4.2/ Autorisation de surplomb du terrain du 48 rue Alexis Maneyrol pour la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur du pignon d'une maison voisine
- 4.3/ Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AC numéro 925
- 4.4/ Convention de location de longue durée de la parcelle cadastrée section AC numéro 925
- 4.5/ Rapport d'activité 2021 de la société publique locale « Seine Ouest Aménagement »

## **VI DECISIONS DU MAIRE**

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

### **EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

#### **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE GRAND PARIS SEINE OUEST**

M. LE MAIRE tient tout d'abord à remercier les équipes de GPSO qui ont travaillé de façon importante sur le dossier. Elles sont représentées ce soir par FREDERIC DESPINASSE et KARINE TURRO, qui feront une présentation aux élus et qui ont l'habitude des réunions d'élus ; ils ont effectivement animé les réunions avec l'ensemble des élus de GPSO à l'Atrium.

Ces orientations, qui précèdent l'élaboration du règlement à proprement parler du PLUi, sont déterminantes ; elles sont prescriptrices, en quelque sorte, même si elles ne sont pas précises mais volontairement générales, dans la mesure où il faut garder une certaine latitude pour élaborer le règlement et parce que les élus attendent toujours les détails du porter à connaissance de l'État qui peuvent venir en contradiction avec certaines orientations – M. LE MAIRE ne pense pas que ce sera le cas, mais il faut se prémunir de ce risque. Néanmoins, elles répondent très exactement au texte de l'article L. 151-5 qui indique que : « *le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, etc. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols et de développement durable* » ; c'est donc assez large et c'est normal.

Avec ce PLUi, c'est la première fois que l'intercommunalité se glisse dans un règlement d'urbanisme qui régit les Communes depuis plus d'une dizaine d'années ; avant, il y avait les Plans d'occupation des sols, puis les Communes sont passées aux Plans locaux d'urbanisme. Le dernier – et le premier – PLU date de 2012 sur Chaville et intégrait également un Programme d'aménagement et de développement durable. Ces orientations ont fait l'objet, à l'époque, d'un débat, intense d'ailleurs, et les orientations ont été globalement respectées ou sont en cours de respect.

Mercredi prochain, un débat aura lieu au Conseil territorial sur le PADD. Ensuite, il y aura élaboration du PLUi proprement dit, qui se fera dans les mêmes conditions que ce qui a été fait pour le PADD. Puis, le PLUi sera présenté pour avis aux Communes, des réunions publiques seront organisées comme celle pour le PADD. Il fera l'objet d'une concertation et devra ensuite être adopté par le Conseil territorial, après avis de chacune des Communes, puis approuvé par le Préfet, ce qui amène à fin 2024 pour une mise en application début 2025.

Ce PLUi régira l'urbanisme et l'aménagement sur l'ensemble des villes du territoire jusqu'à environ 2030. L'enjeu est particulièrement important, raison pour laquelle les orientations que ce PADD définit, qui seront le tronc sur lequel le règlement d'urbanisme sera construit, sont importantes.

M. LE MAIRE souligne que le PLUi devra être compatible avec le SCOT à l'échelle de la Métropole, en cours d'approbation, et avec le nouveau Schéma directeur régional d'Ile-de-France, désormais appelé « SDRIF-E », la dimension écologique ayant été ajoutée au SDRIF, qui est en cours d'élaboration – des réunions se sont tenues avec GPSO, l'ensemble des territoires et le Département sur le sujet. Cette nécessité de compatibilité explique que l'ensemble des Maires de GPSO ait écrit à la Présidente de la Région pour indiquer quels étaient leurs objectifs.

À l'échelle du territoire, les Communes de GPSO affirment leur complémentarité et leurs spécificités. Il s'agit de faire un territoire le plus harmonieux possible, équilibré et au cadre de vie qualitatif et attractif pour les citoyens et les entreprises. Une fois dit cela, il est possible de penser que c'est de l'incantation. M. LE MAIRE explique que ce n'est pas le cas. Comme les élus le savent, une enquête qualitative, puis quantitative, a été menée auprès de l'ensemble des citoyens du territoire. Les retours sur cette enquête ont été très bons, le sujet a déjà été évoqué en Conseil : il y a un consensus sur l'ensemble du territoire et il n'y a pas vraiment de différence entre les villes pour dire que la qualité de la vie est assez exceptionnelle sur le territoire. L'ambition des uns et des autres était de préserver la qualité de la vie, l'environnement, qui est tout de même exceptionnel aux portes de Paris, la dimension emploi, attractivité pour les entreprises ; le taux d'emploi sur le territoire est particulièrement important, même encore aujourd'hui dans cette période.

Le rapport sur la pauvreté de l'Observatoire des inégalités, publié mardi 6 décembre, indique que Chaville fait partie des villes où le taux de pauvreté est le plus faible ; il est toujours trop important, car il devrait être à zéro, mais d'après cette enquête, les quatre villes des Hauts-de-Seine où le taux de pauvreté est le plus faible sont Saint-Cloud, le Plessis-Robinson, Rueil-Malmaison et Chaville. M. LE MAIRE ne sait pas l'expliquer, mais ce point est plutôt rassurant. 7 % de la population chavilloise vit sous le seuil de pauvreté ; certes, c'est 7 % de trop, mais c'est moins important que dans des villes comme Boulogne ou Neuilly, aussi bizarre que cela puisse paraître. C'est trop, mais en même temps, tant mieux, dans une certaine mesure, cela prouve que Chaville bénéficie d'un certain nombre de choses, dont un environnement extrêmement privilégié, et cela se voit dans toutes les enquêtes.

Évidemment, il ne faut pas s'en satisfaire, mais M. LE MAIRE comprend que la population chavilloise, comme sur toutes les villes du territoire de GPSO, souhaite préserver ses acquis. Il en est de même que pour les acquis sociaux : lorsque les gens ont des acquis sociaux, ils préfèrent les garder. Parfois, il est difficile de les garder. L'objectif est de faire en sorte de pouvoir garder ces acquis tout en permettant le développement dans tous les domaines ; la modernisation est importante, Chaville essaye de l'appliquer et ce PLUi sera dans la continuité de ce que la Ville a défini en 2012 avec le PLU.

Il s'agit :

- de développer un projet de territoire fort ;
- de favoriser dans ce contexte l'émergence d'un sentiment d'appartenance à Grand Paris Seine Ouest. Il existe globalement ; il ne faut pas oublier que Grand Paris Seine Ouest est probablement l'intercommunalité la plus intégrée de France avec Plaine Commune en Seine-Saint-Denis, autour de la ville de Saint-Denis, donc le sentiment d'appartenance y est, par nature, un peu plus fort qu'ailleurs ; c'est, là aussi, un atout.

Il faut accompagner les mutations de la société et ce PADD le permet en grande partie.

M. LE MAIRE revient sur la concertation qui a eu lieu. Elle a été importante. C'est la première fois qu'une concertation aussi dense est menée, non seulement sur le territoire mais de façon générale, ailleurs. GPSO a été accompagné par des assistants maître d'ouvrage, les sociétés Quadra et Algoe, qui ont participé, surtout Quadra, à l'élaboration du PLUi, du règlement d'urbanisme. Depuis un an, la concertation s'est faite à tous les niveaux, associant tous les organismes associés aux Communes (pour Chaville notamment, le Conseil du développement durable, le Conseil de la vie économique, les Conseils de quartier), afin d'avoir une vue la plus exhaustive possible de l'opinion des citoyens, à travers leurs représentants divers et variés. Le total des personnes consultées n'est pas négligeable ; rien que sur Chaville, il dépasse le millier. Cela a beaucoup contribué à la qualité du document présenté aux élus ce jour. M. LE MAIRE souligne que ce document est effectivement de qualité et répond à un certain nombre de sujets.

Les groupes d'élus représentés au Conseil municipal de Chaville ont tous apporté une contribution et M. LE MAIRE les en remercie. Il a été tenu compte très fidèlement de ces propositions/contributions, en faisant évidemment une synthèse, dans le document final.

La concertation continuera dans les mêmes termes et conditions, avec en particulier les séminaires d'élus qui se poursuivront à partir de l'été et à l'automne sur le règlement.

Il s'agit évidemment de prendre en compte dans ce PLUi l'ambition de construire la ville de demain, de constater le changement de paradigme qui est apparu, en particulier à travers les différentes crises vécues depuis 2020 :

- la crise sanitaire, qui change les modes de vie et de travail à bien des égards ;
- la crise climatique, sur laquelle il faut avoir une action extrêmement importante, très lourde, en parallèle avec les autres ;
- la crise énergétique, qui est dépendante aussi de la situation géopolitique ; il faut en tenir compte, de façon à ce que GPSO puisse retrouver au maximum sa souveraineté en matière énergétique, y compris à travers les projets sur le plan territorial. C'est d'ailleurs dans cet esprit que GPSO élabore actuellement un Schéma directeur de l'énergie au plan territorial, qui permettra aux élus de mieux identifier et de mieux faire prospérer les projets dans ce domaine ;
- la crise alimentaire, qui pourrait s'accroître au cours des années à venir.

Il est inutile de rappeler que les années à venir seront difficiles. En tout cas, il est certain qu'il faut tenir compte du changement de paradigme et ce qui correspond à un changement d'envie/d'approche de la société, d'autres modes de vie, d'autres modes de travail et tous les défis auxquels il faut répondre : par exemple, la ville du quart d'heure, une ville où il y a plus de proximité, plus d'îlots de verdure dans les zones denses, parce que Chaville est en zone dense malgré la présence de la forêt qui l'entoure. L'objectif poursuivi à travers ce PADD est d'y répondre de façon générale.

M. LE MAIRE conclut son introduction en indiquant que ce PADD a rencontré un certain consensus au fur et à mesure de la présentation des quatre grands axes dans les réunions publiques et dans les réunions dans les organismes associés.

Il donne la parole à KARINE TURRO et FREDERIC DESPINASSE pour présenter le PADD.

Les grandes étapes du PLUi sont au nombre de trois :

- une phase de diagnostic, qui a permis de réaliser un état des lieux socio-économique et environnemental du territoire afin de cibler les enjeux auxquels doit répondre le Projet d'aménagement et de développement durable dont les élus vont débattre, document qui constitue le projet de territoire pour les 10 à 15 ans à venir ;
- une phase d'élaboration des pièces réglementaires proprement dites du PLUi qui démarrera en 2023 ;
- l'objectif est d'arrêter le projet global de Plan local d'urbanisme intercommunal fin 2023, l'année 2024 étant consacrée à une phase de consultation administrative : consultation des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale. Par ailleurs, une enquête publique est prévue avant l'été 2024, dans le but d'approuver définitivement le PLUi en fin d'année 2024.

La concertation s'est voulue ambitieuse, M. LE MAIRE l'a rappelé, de façon à toucher le plus large public possible, avec :

- plusieurs réunions des 304 élus de chacune des communes du territoire ;
- 8 balades urbaines et 5 ateliers thématiques en phase de diagnostic ;
- la constitution d'un Comité consultatif territorial, instance nouvelle mise en place à l'échelle de GPSO à l'occasion du PLUi, qui rassemble des habitants et des représentants des instances communales, notamment des conseillers de quartier, représentant chaque commune, soit 73 personnes au total, qui sont consultées aux différentes étapes d'élaboration du PLUi ;
- en phase PADD, un micro-trottoir pour aller à la rencontre des habitants du territoire, afin de connaître leurs priorités pour l'avenir ;
- une réunion de l'ensemble des instances communales ville par ville ;
- des réunions publiques à l'automne pour présenter le Projet d'aménagement et de développement durable.

Cette concertation se poursuivra l'année prochaine, tout au long de la phase réglementaire.

Jusqu'à présent, 1 400 personnes ont été mobilisées, sans compter les contributions déposées sur le registre électronique en ligne.

Le PADD est à la fois le fruit de la concertation menée, mais également du diagnostic, avec, en synthèse, quelques chiffres clefs :

- Grand Paris Seine Ouest est le territoire qui a la densité des espaces urbanisés la plus élevée au sein de la métropole après Paris, avec 130 habitants par hectare. Se posent alors les questions à la fois de démographie, d'habitat, de densité, et notamment avec un objectif de production de logements à 2 000 logements par an. Ces 10 dernières années, cet objectif a été atteint à 82 %, alors que d'importantes opérations d'aménagement ont été réalisées sur le territoire. Cet objectif vise à être reconduit pour les prochaines années, et donc se pose la question de comment réinterroger cet objectif auprès notamment de l'État, de la Région, de la Métropole. Tout d'abord, en tenant compte des aspirations des habitants, notamment dans le cadre des enquêtes qui ont révélé que les habitants étaient attachés à la qualité de vie pour plus de 91 % des répondants, mais également de la rareté du foncier, des contraintes intrinsèques aux territoires, notamment en termes de risques naturels, et d'autres éléments à prendre en compte comme la question de la protection du patrimoine. Pour autant, il faut continuer à produire du logement pour maintenir à minima le niveau de population de nos villes et la question à se poser est : où construire ces logements et quelle typologie d'habitat construire ?
- Autre enjeu à l'échelle du territoire, le territoire de GPSO est l'un des plus verts à l'échelle de la métropole, avec 56 % d'espace végétalisés, 34 % d'espaces verts ouverts au public. Comment préserver ces espaces verts existants et dans les espaces urbanisés, comment introduire ou réintroduire la place de la nature en ville ?
- Autre élément clef, la richesse patrimoniale est grande, avec un territoire couvert à 84 % par des périmètres de protection au titre du Code de l'environnement ou du Code du patrimoine
- Le territoire bénéficie également d'une bonne desserte en transports en commun, malgré un renfort nécessaire sur certains secteurs, et est plutôt bien desservi en équipements et services, avec des efforts à poursuivre notamment en matière de santé.
- Le territoire de GPSO est le troisième pôle d'emplois d'Ile-de-France hors Paris, avec plus de 190 000 emplois.

Ce projet de territoire est basé sur l'identité même et les singularités des huit villes de Grand Paris Seine Ouest, au travers :

- de la qualité du cadre de vie ;
- de la richesse patrimoniale naturelle et bâtie ;
- de l'expérience qu'ont les villes en matière de régénération urbaine (fait de construire la ville sur la ville) ;
- de leur dynamisme économique

Il s'articule autour de quatre ambitions :

- un territoire acteur de la transition écologique ;
- un territoire qui conjugue proximité, mobilité et habitat ;
- un territoire qui développe l'identité et la complémentarité de nos villes ;
- un territoire créatif et innovant.

#### 1. Axe 1 : un territoire acteur de la transition écologique

Cet axe s'organise autour de trois orientations cadres :

- La première s'appuie sur la valeur du grand paysage de GPSO, qui est constitué de forêts, de la Seine, des étangs, mais également des vues depuis les coteaux et vers les coteaux, vu qu'ils sont à préserver. Ce grand paysage constitue la trame écologique du territoire et irrigue les différents réservoirs de biodiversité. Il s'agit de conforter cette trame verte en renforçant les espaces de pleine terre, en améliorant la qualité des sols afin de favoriser la biodiversité, en mettant également en place une trame noire pour limiter la pollution visuelle.

- La deuxième est de développer une stratégie performante de transition énergétique et environnementale. Il s'agit de :
  - o favoriser la sobriété et l'efficacité énergétique des constructions afin de moins consommer d'énergie, en mettant en place les principes du bioclimatisme ;
  - o favoriser les constructions et les aménagements écologiquement exemplaires, par exemple en facilitant le réemploi des matériaux, la réhabilitation des bâtiments ou la reconversion des bâtiments d'une destination à une autre ;
  - o promouvoir le développement des énergies renouvelables et locales en mettant en place un véritable mix énergétique sur le territoire, en s'appuyant notamment sur notre potentiel en termes de géothermie, en récupérant la chaleur fatale des réseaux d'assainissement ou des *data centers*, par exemple, en développant l'hydrogène vert ou encore en exploitant notre potentiel en énergie solaire.
- La troisième orientation est de renforcer la résilience du territoire, c'est-à-dire comment adapter le territoire afin qu'il résiste mieux au changement climatique, notamment en :
  - o confortant la place de la nature en ville, en préservant la végétation présente sur le territoire mais en la développant, en renaturant les berges ou en végétalisant les constructions, par exemple, afin de lutter contre les effets d'îlots de chaleur urbains ;
  - o favorisant le développement de l'agriculture urbaine ;
  - o limitant la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels, notamment en améliorant la gestion des eaux pluviales ou en prenant en compte les risques de mouvement de terrain qui sont importants sur le territoire ;
  - o veillant à la réduction des nuisances urbaines en améliorant la qualité de l'air par un apaisement des axes routiers et en limitant l'exposition au bruit.

## 2. Axe 2 : un territoire qui conjugue proximité, mobilité et habitat

Cet axe s'organise également autour de trois orientations cadres :

- La première vise à orienter et accompagner l'organisation des mobilités sur le territoire :
  - o soutenir le renforcement du réseau de transports en commun : l'arrivée de la ligne 15 sur le territoire, le prolongement de la ligne 12 jusqu'à Meudon et Sèvres, la mise en place d'un transport intercommunal entre l'ensemble des communes du territoire ;
  - o développer la pratique des mobilités actives comme levier favorisant la santé : les aménagements cyclables mais également la trame piétonne en faveur de la marche ;
  - o limiter l'usage de la voiture individuelle et sa place dans l'espace public, au travers de la politique de stationnement, de la question des mobilités partagées, mais également du partage de l'espace public ;
  - o accompagner l'organisation d'un réseau de logistique du dernier kilomètre ; le territoire a un potentiel important avec la présence de la Seine, donc l'idée est de voir comment développer la logistique fluviale, mais également la logistique du dernier kilomètre avec des vélos triporteurs, par exemple.
- La deuxième orientation cadre vise à structurer un réseau de centralités équilibré, animé et fédérateur, avec :
  - o un premier enjeu – arrivé en tête dans les réponses, notamment lors de questionnaires en réunions publiques – sur la question de la multifonctionnalité des centralités, afin de retrouver à la fois de l'habitat, de l'emploi, des services, des commerces, de l'artisanat ;
  - o déployer des lieux de vie qualitatifs offrant un cadre de vie agréable aux citoyens, notamment des lieux animés pour les jeunes et dans un esprit intergénérationnel ;
  - o offrir des services et équipements pour toutes les générations dans une logique de parcours de vie in situ. Le territoire est plutôt bien desservi en équipements, notamment sportifs, culturels, mais il reste la question de la santé, le territoire étant également concerné par le phénomène de désertification médicale, avec notamment la création de maisons médicales.

- L'orientation cadre n° 3 est directement liée à la question de la densité, dans l'idée de poursuivre une évolution raisonnée de la population, en cohérence avec la capacité d'accueil du territoire :
  - o fournir une réponse en logements adaptée aux tendances démographiques et aux caractéristiques du territoire ; il y a notamment un déficit migratoire pour les familles de plus de deux enfants, mais également pour les jeunes et les seniors. Il s'agit de voir comment accueillir des familles et également de permettre la division de grandes maisons pour produire plus de logements ;
  - o développer une offre de logements pour tous en améliorant la fluidité du parcours résidentiel, notamment la question de l'adaptation du vieillissement, le logement des jeunes, des étudiants ;
  - o favoriser le mieux vivre dans son logement, le confort et l'adaptation au cycle de vie.

### 3. Axe 3 : un territoire qui développe l'identité et la complémentarité de ses villes

Cet axe s'organise également autour de trois orientations cadres :

- La première est d'affirmer les singularités des villes tout en amplifiant les synergies :
  - o en s'appuyant sur les lieux emblématiques existants et en devenir du territoire
  - o en s'appuyant sur le grand patrimoine pour renforcer l'attractivité touristique. GPSO est fort d'un patrimoine très important, avec l'existence d'un site patrimoine remarquable, d'un immeuble classé au patrimoine mondial de l'Unesco, de plusieurs immeubles classés architecture contemporaine remarquable et de nombreux monuments historiques.
- La deuxième est de protéger et valoriser les patrimoines urbains, architecturaux et paysagers, afin de :
  - o prendre en compte la richesse et la diversité des paysages urbains ;
  - o protéger les patrimoines, qu'ils soient bâtis ou naturels, nombreux sur le territoire ; sans être de niveau de rayonnement régional ou national, il y a tout de même de belles demeures, des immeubles intéressants qui retracent toute l'évolution architecturale de ces dernières années ; il convient également de protéger au titre du PLUi un patrimoine naturel avec des arbres remarquables, patrimoine identifié lors de diagnostics patrimoniaux qui ont été réalisés sur l'ensemble des villes, en parallèle à l'élaboration du PLUi ;
  - o construire le patrimoine de demain en facilitant une expression architecturale de qualité pour les nouveaux projets et en plantant le patrimoine végétal et arboré de demain.
- La troisième orientation est de consolider les liens et de limiter les ruptures au sein de GPSO avec les territoires voisins :
  - o en améliorant les interfaces urbaines et les entrées de villes ;
  - o en atténuant les impacts des coupures urbaines, puisqu'il existe des coupures urbaines sur le territoire, qu'elles soient naturelles comme la Seine ou en infrastructures comme la Nationale 118, l'autoroute A13 ou encore les voies ferrées.

### 4. Axe 4 : un territoire créatif et innovant

Cet axe s'organise également autour de trois orientations cadres :

- La première vise à affirmer le dynamisme économique du territoire :
  - o faciliter le développement et la synergie des filières économiques stratégiques en matière de numérique, de santé, de multimédia, d'audiovisuel ;
  - o répondre au parcours résidentiel des entreprises : il y a des start-up sur le territoire ; comment les accompagner pour qu'elles puissent se développer sur le territoire ;
  - o une orientation dédiée à l'attractivité de la Zone d'Activité Économique de Meudon-la-Forêt ;

- assurer la stabilité et la diversité de l'offre commerciale, notamment avec le soutien des commerces de proximité, mais également l'activité artisanale (les artisans de proximité) sur l'ensemble du territoire.
- La deuxième orientation cadre vise à soutenir les initiatives économiques et sociales et favoriser l'émergence de talents :
  - encourager les relations sociales, les initiatives citoyennes et les circuits courts (économie circulaire, économie sociale et solidaire notamment) ;
  - favoriser un écosystème entre le milieu universitaire – le territoire compte d'importants pôles universitaires –, celui de la formation et le monde économique (les grandes entreprises présentes sur le territoire).
- La troisième orientation cadre vise à perpétuer la tradition d'innovation du territoire :
  - soutenir l'innovation au service de l'inclusion et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap au travers des aménagements inclusifs ;
  - continuer à innover en matière d'habitat en réponse à l'émergence de nouvelles façons de se loger (par exemple, le *coliving*, mais surtout le fait de renforcer les liens sociaux entre les habitants) ;
  - prendre en compte les nouvelles manières de travailler et les besoins liés, avec l'émergence du télétravail, le *coworking*, l'aménagement de tiers lieux ;
  - intégrer les innovations numériques dans le fonctionnement urbain ; il est question de territoire intelligent et comment le numérique peut être au service des villes et des habitants.

L'année 2023 sera consacrée à la traduction de ces orientations en règles pour ensuite les futures autorisations d'urbanisme.

M. LE MAIRE informe les élus qu'ils ont dans leur dossier le texte complet du projet, qui est assez riche et qui répond assez bien aux questions que les élus peuvent se poser sur Chaville, y compris sur l'aspect « territoire innovant et créatif ». En effet, dans l'esprit, les qualificatifs « innovant » et « créatif » pourraient s'appliquer davantage à une ville comme Issy-les-Moulineaux, qui a une dimension numérique extrêmement importante de par les entreprises implantées sur son sol, ou Boulogne, mais Chaville est créative et innovante, par exemple avec la ressourcerie ; en termes d'économie sociale et solidaire, Chaville est en avance sur d'autres villes. Une complémentarité s'opère sur le territoire. Ce Programme d'aménagement met en valeur la complémentarité qui existe, ainsi que l'unité ; l'union fait la force, mais dans la diversité, et il y aura une certaine diversité.

Ce projet fait une grande place également à la transition énergétique, élément fondamental, avec la préservation de l'environnement. GPSO présente cette particularité d'être le territoire à la fois le plus dense de la région Ile-de-France après Paris, mais aussi le plus vert, avec la présence de la forêt, mais pas seulement. Il s'agit d'un paradoxe, parce que les îlots urbanisés qui existent, et c'est le cas à Chaville en particulier, sont très denses, mais dans un environnement assez exceptionnel. Tout cela mérite des aménagements importants et doit être préservé.

M. LE MAIRE ouvre le débat.

MME COUTEAUX indique qu'il n'y a pas grand débat à conduire sur le PADD : il contient de nombreuses bonnes orientations, il faudra voir comment elles se traduisent concrètement sur le terrain, car il ne faudrait pas que cela reste de la communication.

Elle note tout de même que le faible nombre de logements en PLAI ne résoudra pas un certain nombre de problèmes. M. LE MAIRE évoquait le faible taux de pauvreté sur Chaville, mais de nombreuses personnes pauvres ne peuvent pas habiter Chaville, ce qui peut être une explication. Le pourcentage de logements en PLAI de 13 %, qui est réaffirmé dans un des chapitres, est insuffisant. Il y a entre 900 et 1 000 demandes, et pour le premier quartile (personnes les plus pauvres), il y a eu très peu d'attributions de PLAI l'an dernier. Pour MME COUTEAUX, écologie et social doivent aller ensemble, et pour que cela fonctionne, il faut marcher sur ces deux jambes. Toutefois, elle attend de voir concrètement.

Il y a certaines contradictions ; elle attend de voir comment elles seront résolues.

M. LE MAIRE répond que cela ne peut pas être de la communication, puisque cela se traduit par un règlement, qui met en forme, au fil des années, ces orientations, et qui doit être compatible avec le PADD. Il en a été de même pour le PLU de Chaville ; le PADD définissait des orientations et ces orientations se sont appliquées. Il n'y a pas de mystère, elles ne peuvent que s'appliquer. Parfois, ces orientations peuvent s'avérer contraignantes pour certains, elles sont alors réprochées. Tout règlement vieillit. Le PLU de Chaville, qui date de 2012 et qui aura 13 ans en 2025, vieillit et c'est normal, il n'est plus parfaitement adapté à la société actuelle.

MME COSTE admet que le document est bien structuré, clair dans sa présentation, tout le monde devrait s'accorder sur les quatre axes.

Elle tient tout de même à souligner qu'il compte environ 40 pages et qu'en 2012, il y avait beaucoup plus de pages rien que pour Chaville. Il est donc beaucoup plus général et compte moins de précisions. En 2012, il était fait mention de « *Chaville, ville villages* » ; MME COSTE se demande ce qu'il en est resté. En 2012, au moins, il y avait une vision sur Chaville, alors que le PADD reste large et concerne l'ensemble du territoire ; à date, elle ne sait pas quel sort sera réservé à Chaville.

Il est frappant de voir que le document compte de nombreuses photos d'immeubles, il n'y a qu'une page avec des pavillons ; il y a même une tour de bureaux, ce qui laisse penser que le modèle de bureaux est la tour.

Comme l'a indiqué M. LE MAIRE, ce document est très important, car le PLUi en découlera, document qui fera la ville de demain.

Ce PADD ne fait pas référence au SCOT, ce que MME COSTE déplore, car dans ce dernier, il est fait mention de tendre vers 30 % en moyenne de pleine terre en zone dense ; elle est surprise qu'il n'y soit pas fait référence.

Elle juge intéressant de s'attarder sur quelques orientations, sans tout passer en revue :

- En page 10, il est question de « *préserver et structurer les trames écologiques* », élément très important. MME COSTE a toutefois remarqué que la trame brune n'avait pas été évoquée, ainsi que les corridors écologiques, sujets qu'elle estime fondamentaux, mais elle y reviendra par la suite, car ils figurent sur la carte.
- De même, comment l'aspect « *veiller à la préservation des lisières entre les massifs boisés et les espaces urbanisés* » se traduira-t-il dans le PLUi ? Il faudrait être précis avec des chiffres : une lisière de 5 m, 10 m, 50 m ? Elle espère avoir la réponse dans un an.
- En page 11, dans le rectangle vert, il est question de la consommation d'espaces naturels ; MME COSTE est surprise par le 0,95 ha ; le groupe Chaville Demain souhaite que ce chiffre soit à 0.
- La mention « *veiller à renforcer la présence de la pleine terre à l'échelle du territoire* » la surprend également, car le document ne cite pas le SCOT qui évoque 30 % de pleine terre.
- Dans l'orientation 3, elle lit : « *intègrent les principes du bioclimatisme (confort d'été et d'hiver, orientation des constructions, inclinaison des pentes des toitures)* » ; MME COSTE s'en réjouit, mais elle s'interroge : cela signifie-t-il que dans le PLU, il y aura des pentes de toiture à 45 degrés ? Elle espère que ce sera pris en compte très concrètement.
- Concernant l'orientation n° 6 ; elle espère que le fait de « *favoriser la désimperméabilisation des sols* » sera bien pris en compte et qu'il n'y aura plus de parking provisoire complètement imperméabilisé comme à Rive Droite.
- Sur le fait de « *prendre en compte les risques de mouvement de terrain et la présence d'anciennes carrières dans les projets et les nouvelles constructions* », le groupe Chaville Demain demande où en est la procédure de révision du PPRMT ?

- En page 15, sur la carte, les flèches vertes représentent l'idée d'avoir un corridor écologique, ce dont les élus de Chaville Demain se réjouissent. Cependant, ils s'interrogent sur la mise en place effective de ces corridors. En effet, pour citer la flèche verte qui traverse Salengro, l'opération Fontaine sera construite dessus, et d'après le permis de construire de cette opération, il n'y a quasiment pas de pleine terre, elle est proche de zéro ; il y a simplement des terrasses un peu végétalisées avec 80 cm de terre, donc la flèche a un peu disparu. La prochaine fois, les élus auront-ils une OAP, un périmètre d'étude, une zone réservée ? MME COSTE estime ces éléments fondamentaux.
- En page 18, concernant l'axe 2, dans l'orientation : « *orienter et accompagner l'organisation des mobilités sur le territoire* », il ne faudra pas oublier les quartiers chavillois, car Chaville est composée de beaucoup de quartiers et certains sont un peu reculés.
- Chaville Demain est évidemment favorable au fait d'améliorer l'accessibilité piétonne.
- En page 20, « *continuer à déployer une offre de sports, loisirs et culture de rayonnement francilien, départemental, intercommunal et communal en réponse aux besoins de la population* » ; le groupe Chaville Demain est à 100 % d'accord avec ce point, mais MME COSTE rappelle, sans revenir sur Maneyrol, que la Municipalité a décidé de détruire des terrains de squash ; elle espère donc que si la Ville décide de faire une zone US dédiée au sport, elle n'y mettra pas des cuisines.
- Page 21, « *accroître l'offre de logements neufs en prenant en considération les capacités de densification de chaque secteur et quartier* » ; où sont les chiffres ? Elle s'attend à ce qu'on lui réponde qu'ils viendront par la suite, mais elle souhaite tout de même des précisions. Cela signifie-t-il notamment que dans un territoire moins dense, on densifiera davantage ? Le groupe Chaville Demain est inquiet, surtout au vu de la photo choisie pour illustrer cette page Salengro devait être limité à R+4 ; MME COSTE espère pouvoir être rassuré par M. ERNEST, car les deux images montrent au moins sept ou huit niveaux.
- Page 25, concernant l'orientation n° 20, « *s'appuyer sur la singularité des villes pour fédérer des complémentarités* », elle demande quel est le rapport entre « singularité » et « complémentarités ». Elle espère qu'il en découlera de bonnes choses
- Page 24, le fait de « *protéger et valoriser les patrimoines urbains, architecturaux et paysagers* » lui tient à cœur ; la Ville compte-t-elle s'appuyer sur le SPR ? MME COSTE ne sait pas où en est l'enquête, mais peut-être que M. ERNEST pourra répondre. Elle espère que la Majorité aura une véritable politique de conservation du patrimoine chavillois.
- Page 29, l'orientation n° 23, « *prendre en compte la richesse et la diversité des paysages urbains* », signifie très concrètement qu'il est impossible de construire trop haut, car cela reviendrait à cacher la perspective par des immeubles ; les points sont très pragmatiques. Dans la richesse de Chaville, il s'agit d'un point très concret.

MME COSTE ne peut pas revenir sur tous les sujets en Conseil, mais elle a évoqué les sujets qui, pour elle, sont essentiels : les corridors écologiques, la pleine terre, la hauteur des bâtiments, la densité des constructions, le sport, les vraies zones à avoir. Elle demande si elle peut obtenir quelques réponses.

M. LE MAIRE revient sur les observations que MME COSTE a faites et qui ne reposaient pas sur des réalités.

Par exemple, sur le PPRMT (Plan de prévention des risques de mouvements de terrain) – tout le monde n'est pas forcément au courant, en particulier les personnes qui suivent le Conseil via internet –, sujet important pour Chaville, une révision a été engagée il y a quelques années, les élus chavillois y ont évidemment participé, mais la révision est menée par l'État, en l'occurrence par le Sous-préfet. Pour répondre à MME COSTE qui s'interrogeait sur l'état d'avancement du dossier, il lui explique qu'elle peut consulter l'arrêté préfectoral qui date du 26 avril 2021 et que la révision est donc terminée.

Il s'étonne par ailleurs de la remarque concernant la trame brune et se demande si MME COSTE a bien lu le texte. En effet, elle a indiqué ne pas voir la trame brune en page 10, ce qui est normal puisque cela figure en page 11 : « *veiller à la préservation de la qualité des sols et à la confortation de la trame brune pour assurer une continuité au niveau des sols urbains* ». Il va de soi que l'ensemble des trames a été évoqué dans ce projet ; M. LE MAIRE ne voit pas de problème particulier sur le sujet.

Une procédure a été engagée pour imaginer un SPR dans le cadre de GPSO qui a seul la compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme à date, un diagnostic a été opéré et ce dernier est intégré à la réflexion sur le règlement, ce dont MME COSTE se réjouit. M. LE MAIRE ajoute qu'il en est tenu compte, comme il en est tenu compte à Sèvres, où la procédure est la même et où un diagnostic a été réalisé, ou à Marnes-la-Coquette, où il y avait déjà un SPR existant. En l'occurrence, la procédure du SPR s'est terminée il y a quelques semaines et elle est, par définition, intégrée au PLUi, d'autant plus que cette procédure était nécessaire pour pouvoir concilier avec le PLU de Marnes-la-Coquette, car il y avait des contradictions entre les deux. M. LE MAIRE tient à la rassurer, tout cela sera unifié.

Il ne sait pas si MME TURRO souhaite revenir sur les autres points évoqués par MME COSTE, mais, par définition, s'agissant d'un débat, il sera tenu compte de ce qui a été dit dans le document final.

M. LE MAIRE précise qu'il n'y a pas de vote à l'occasion de ce débat, parce que le PADD n'est pas arrêté tant que le PLUi ne l'est pas. Cela répond en partie aux observations faites par MMES COSTE et COUTEAUX sur le fait que le règlement devait être conforme au PADD : il est d'autant plus conforme qu'ils sont adoptés simultanément. Jusqu'au dernier moment, les choses peuvent évoluer, même si ce n'est pas l'objectif. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que tout cela dépend de l'État.

M. FEGHALI explique que les élus du groupe Aimer Chaville sont satisfaits du travail réalisé par GPSO et remercient les équipes de la qualité du travail et de la qualité de la concertation. Plus de 1 300 citoyens chavillois se sont exprimés, ainsi que les groupes politiques. Le groupe Aimer Chaville retrouve dans cette restitution les réponses à sa contribution, aux points soulevés et à ses souhaits.

M. FEGHALI ne souhaite pas reprendre point par point les différentes *slides* de la présentation, mais insiste sur la possibilité d'appliquer une politique municipale et une politique intercommunale homogènes, intégrant les propositions que les groupes ont faites dans le cadre de la concertation, avec la préservation d'un certain nombre d'acquis. Les inquiétudes portent essentiellement sur les coteaux. La Majorité se dit plutôt sereine et estime que ce qui est proposé aujourd'hui va dans le bon sens.

Il tient également à souligner que cette réussite de pouvoir faire un PADD commun pour GPSO met le territoire en position de force et renforce le poids de Chaville à travers l'intercommunalité auprès de l'État. Il espère que les négociations iront bon train.

M. ERNEST fait part de l'avis du groupe Écologiste sur le PADD en trois parties :

- le volet concertation ;
- le fond du sujet ;
- la suite.

Tout d'abord, sur le volet concertation, il reconnaît les efforts faits par GPSO et approuve les démarches mises en place, qui sont nombreuses et diverses : enquête qualitative, enquête quantitative, rencontres avec les associations – auxquelles certains élus ont peut-être participé –, micros-trottoirs, balades urbaines, pour essayer de capter d'autres personnes qui ne viendraient pas forcément dans les réunions. Chaville a innové avec un atelier participatif qui a travaillé sur l'avenue Roger Salengro et qui a fait des propositions assez détaillées sur l'avenir de cette avenue. Tous les conseillers municipaux des huit communes ont participé aux différentes réunions. Deux réunions ont été organisées ; lors de la deuxième, les élus ont été mis en situation d'être des citoyens de GPSO par la méthode des personas ; par exemple, ils ont dû se mettre dans la peau d'une personne âgée et se demander quel était leur parcours. M. ERNEST pense que cette méthode est très innovante pour faire émerger les besoins des citoyens. Par ailleurs, le site en ligne permet à tout un chacun de faire un certain nombre d'observations ; Chaville a été particulièrement contributive, puisque chaque groupe politique a formulé un avis ; certaines choses sont complémentaires, d'autres contradictoires, mais c'est la richesse de Chaville et il faut s'en réjouir.

Le groupe des élus Écologistes du territoire a également fait une contribution commune ; ce groupe est le seul à avoir fait une contribution en essayant déjà de gérer les contradictions qui peuvent exister entre des communes denses et des communes moins denses, pour arriver à une vision commune.

M. ERNEST salue la création du Conseil consultatif territorial, système qui permet d'associer également des Chavillois qui ne sont pas des élus, par exemple des membres des Conseils de quartier, voire de simples citoyens de GPSO qui ont été tirés au sort, ce qui donne des points de vue assez novateurs de gens qui ne sont pas du tout dans le coup.

Par ailleurs, des réunions publiques ont été organisées ; elles ont peut-être réuni un peu moins de monde que dans les autres instances, mais toutes ces démarches sont intéressantes. Ceux qui ont voulu participer ont pu piocher à droite et à gauche des moments pour faire partager leur point de vue sur le PADD.

Ensuite, M. ERNEST ne souhaite pas revenir sur toutes les orientations retenues dans le PADD, car beaucoup de choses ont été dites, mais de nombreuses innovations et avancées ont été intégrées et prennent en compte les enjeux de la transition écologique, de l'adaptation au changement climatique et aux nouveaux risques associés – il est important de se projeter dans l'avenir, avec des risques à gérer – et les transformations des modes de vie et de travail qui se sont révélées et accélérées lors de la crise de la Covid-19.

Il cite quelques exemples qui ont été inscrits dans le PADD :

- que la forêt domaniale de Meudon devienne une forêt de protection, demande de nombreux Chavillois ;
- les zones humides ; les Chavillois ont contribué à ce que la question de l'eau soit intégrée ; il est fait mention d'étangs, de rus, de sources, de mares ; l'eau sera au cœur du PLU ;
- toutes les trames sont concernées, dont la trame brune, qui avait peut-être un peu été oubliée dans les précédents PADD, et la trame noire, qui ne sera pas évidente à traduire en termes de réglementation ;
- des choses nouvelles sur l'urbanisme et notamment la notion de réversibilité ; il est important de pouvoir se dire que les bâtiments évolueront dans le temps en fonction des évolutions des usages ;
- une priorité mise sur la transformation du bâti existant, plutôt que de construire ;
- un chapitre assez riche sur les énergies renouvelables et locales, avec en particulier la géothermie qui existe à Chaville et qui pourrait être exploitée, ainsi que le solaire ; un certain nombre de pistes sont poussées ;
- les îlots de fraîcheur, qui sont une nouveauté, grâce à l'eau et au végétal, dans l'idée de l'adaptation au changement climatique ; il faudra les développer et traduire concrètement l'idée ;
- la désimperméabilisation, avec l'identification des lieux où il faut enlever du bitume ou béton pour que l'eau puisse circuler ;
- l'agriculture urbaine, qui existe déjà mais qui sera favorisée ;
- la santé, en lien notamment avec les mobilités actives ; il ne sera pas surprenant que les écologistes se posent la question de la voiture et de limiter sa place dans le domaine public et dans la circulation automobile ;
- la logistique du dernier kilomètre, avec des initiatives engagées ; il est nécessaire de gérer ce sujet de façon plus propre sur le territoire ;
- la préservation de la diversité des paysages, avec la notion de singularité des villes et, en même temps, d'être tous ensemble dans un même PLU ;
- favoriser l'arrivée de nouvelles activités économiques, même sur les territoires qui en sont **dépourvus, notamment, pour Chaville, autour des métiers de la transition écologique et environnementale ; les Écologistes y tiennent beaucoup ;**
- les relations sociales, les initiatives citoyennes vers les circuits courts, l'économie sociale et solidaire ; des choses ont démarré à Chaville, mais ces sujets sont également soutenus par le PADD ;
- l'économie circulaire, où il reste beaucoup de choses à faire, même s'il existe déjà des outils comme les ressourceries ou recycleries.

M. ERNEST conclut en indiquant que les orientations sont alignées sur ce que les Écologistes attendent. Pour la suite, ils participeront à la co-construction de ce règlement et des OAP qui traduiront tout cela en règles opposables. Au-delà, ils chercheront à développer des outils, démarches, initiatives et financements pour mettre en œuvre de façon dynamique le PADD, c'est-à-dire aller au-delà du simple règlement qui permettra des choses quand cela bouge, pour aussi faire bouger, par exemple pour accélérer les questions de tram, de gestion de l'eau, des accélérateurs autour et en complément du règlement.

M. LE MAIRE répète que le Conseil territorial débattrait dans les mêmes conditions que les Villes.

Dès la fin du semestre, une réunion de l'ensemble des élus de GPSO sera organisée pour travailler plus spécialement sur l'amorce du règlement. Les équipes de GPSO et les assistants maîtres d'ouvrage travaillent déjà sur le sujet. Ce règlement sera véritablement une application stricte de ces orientations, qui, M. LE MAIRE s'en réjouit car c'était son objectif depuis l'origine, rencontre un certain consensus et une certaine acceptation de l'ensemble des groupes, quels qu'ils soient, dans toutes les communes et de toutes les Communes. WALID FEGHALI l'a fait remarquer en début d'intervention, il n'était pas évident pour les petites Communes comme Chaville d'avoir la certitude que les grosses ne les étoufferaient pas, mais cela ne s'est pas passé ainsi. De plus, M. LE MAIRE étant Vice-président chargé de l'aménagement et de l'urbanisme à GPSO, il était difficile de passer par-dessus, sachant que c'est très difficile de façon générale. Toutefois, il précise que les préoccupations qui existent dans les communes très denses et généralement très proches de Paris, Issy-les-Moulineaux et Boulogne – il met Vanves un peu à part –, sont au fond les mêmes que celles de Chaville, même si elles se traduisent de façon différente. C'est la raison pour laquelle il n'a pas d'inquiétude sur la finalisation de ce projet.

## POINTS D'INFORMATION

M. LE MAIRE indique avoir été saisi par des Chavillois, des élus, voire des groupes, du problème important des transports en commun. Le réseau de transport chavillois est globalement efficace, abordable pour tous les Chavillois, mais il y a eu une inquiétude générale à un moment liée à la réduction de l'offre de transport annoncée sur certaines lignes, à la dégradation du service depuis un certain nombre de mois ou d'années et, simultanément, au risque, qui n'est pas entièrement confirmé, d'une augmentation très importante du pass Navigo qui pouvait passer de 75,20 € à 100 €, soit une augmentation gigantesque. La Présidente du Conseil régional elle-même s'en est émue et a évoqué dans une interview au « *Parisien* » qu'il n'était pas possible de passer à 90 €, ce qu'elle jugeait « *socialement insoutenable* » ; pour elle, passer à 100 € était donc exclu.

Les uns et les autres ont donc dû faire des efforts, chacun a apporté sa contribution (Région, Départements...), ce dont M. LE MAIRE se réjouit, même si tout cela est insuffisant, puisqu'au final, l'augmentation n'est pas négligeable, le pass Navigo passe de 75,20 € à 84,10 €, soit une augmentation de 8,90 €, ce qui est déjà trop par définition.

Toutefois, il faut tenir compte de plusieurs choses :

- tout d'abord, l'inflation ; certes, elle a bon dos, mais elle existe, c'est une réalité, personne ne peut le nier ;
- ensuite, les problèmes de recrutement, qui jouent sur l'offre de transport, puisqu'il est actuellement difficile de trouver des conducteurs de métro ou des conducteurs de bus, aussi bizarre que cela puisse paraître, car il s'agit d'emplois sûrs, qui disposent d'un statut ; il est paradoxal d'avoir du mal à recruter, mais c'est vrai dans un certain nombre de domaines ; c'est là où M. LE MAIRE constate que le changement de paradigme se manifeste, car cinq ou six ans en arrière, ce n'était pas le cas.

L'État et les Départements ont mis une certaine somme pour permettre la hausse limitée de ce pass Navigo et l'État a, in fine, décidé d'apporter 300 M€ à l'ensemble des transports régionaux, dont 200 M€ pour la seule région Ile-de-France, d'où une hausse de 8,90 €.

Une hausse du pass Navigo est toujours excessive mais peut s'expliquer ; elle s'explique en particulier aussi parce qu'Ile-de-France Mobilités intervient directement et paye pour le réseau de transport Grand Paris Express, même si elle n'est pas censée le gérer, et apporte sa contribution pour un certain nombre d'autres transports qui existent sur l'ensemble du territoire d'Ile-de-France.

Néanmoins, il faut tenir compte aussi de la dégradation du service, qui existe à Chaville et partout.

M. LE MAIRE souhaite insister sur plusieurs phénomènes.

En préambule, et cela rejoint le débat sur le PADD, quelqu'un lui a suggéré lors d'une réunion qu'il y ait une ouverture sur le quai de la gare Rive Droite à l'autre bout du quai par rapport à la gare telle qu'elle existe actuellement, ce qui n'est pas absurde ; ce point sera étudié.

Premièrement, le problème de l'ouverture des gares en général est à reconsidérer avec SNCF et SNCF Réseau. La séparation des activités – et ce n'est pas seulement vrai dans les transports – en matière de chemin de fer est quelque chose de dramatique, une fois de plus, M. LE MAIRE préférerait la situation antérieure ; il ne dit pas systématiquement que c'était mieux avant, car on l'accuserait alors d'être de Droite, mais, en l'occurrence, il préférerait la SNCF monopole avant et intégrée, comme il préférerait EDF avant et intégré, etc., donc c'était mieux avant, mais c'est ainsi, cela leur a été imposé.

Deuxièmement, il est constaté une dégradation du service sur le plan des retards des trains ; c'est vrai pour le RER C, pour les lignes N, U, L ; des grèves sont d'ailleurs annoncées sur les lignes L et U, elles commencent aujourd'hui, continueront demain et vont s'étendre, parce que cette dégradation des services pèse inévitablement sur le personnel : plus le service est dégradé, plus le personnel en souffre. Cette dégradation du service est préoccupante.

Troisièmement, il y a une adaptation des véhicules. Sur le chemin de fer, les rames ont évolué, un gros effort a été fait par Ile-de-France Mobilités en la matière, de nouvelles rames apparaissent petit à petit, le renouvellement des rames va se poursuivre sur la ligne N avec des rames Bombardiers, même si l'évolution est trop lente. Un conflit a eu lieu entre Alstom et Ile-de-France Mobilités au cours des derniers mois, il a heureusement pris fin. En matière de bus, il faut tenir compte du fait que Keolis a désormais un parc de véhicules pour Chaville 100 % électrique, ce qui est une bonne chose pour la qualité de l'air ; seule une ligne n'est pas encore à 100 % électrique, mais la modification interviendra dans les mois à venir, ce n'est donc pas un problème. Tout cela a été rendu possible par l'aménagement du garage de Vélizy, car pour avoir des bus électriques, il faut des bornes électriques et ces dernières ont été installées dans le garage de Vélizy, ce qui a permis d'avoir des lignes entièrement électrifiées.

M. LE MAIRE explique que sa principale préoccupation concerne la ligne 171 ; aujourd'hui, ce ne sont pas des bus propres ; les habitants en souffrent en termes de qualité de l'air sur l'avenue Roger Salengro. Il a rencontré le Directeur de l'exploitation de la RATP récemment et la ligne 171 bénéficiera courant 2023 de l'aménagement du garage de la Porte de Saint-Cloud. À l'échéance 2024, les bus seront électriques. Il n'est pas possible d'avoir des bus propres sans aménagement des garages. Le premier travail à faire en la matière est donc l'aménagement des garages.

Sur la qualité générale du service, il ne faut pas oublier que 2025 marque l'entrée dans le régime de la concurrence ; certaines lignes seront en concurrence et il n'est pas impossible que la ligne 171 le soit, il sera temps de voir à ce moment-là, d'abord qui est candidat et comment cette concurrence se manifeste. Tout cela sera compliqué, il y a déjà un certain nombre de bus sur le territoire

M. LE MAIRE tient à dire à l'ensemble des élus qu'il suit attentivement le dossier pass Navigo, y compris avec la Présidente de la Région qu'il a rencontrée récemment ; il rencontrera le 6 ou 7 janvier avec JACQUES BISSON le Directeur des lignes N et U. Par ailleurs, il voit régulièrement tous les Directeurs de lignes pour ce qui concerne la SNCF, le RER C étant une ligne SNCF.

En ce qui concerne le délestage annoncé par le gouvernement, les Villes ont reçu un certain nombre de dispositions qui feront l'objet d'une circulaire préfectorale. Il n'y a pas trop de risque de délestage sur le secteur de Chaville, parce qu'il y a suffisamment de sites sensibles. Toutefois, toutes les informations données par la presse sont bonnes ; il n'y a pas de mystère, Chaville participera par définition au délestage si nécessaire. Cependant, le délestage n'aura pas lieu pour plus de deux

heures de façon générale et pas la nuit. Le problème du délestage se pose essentiellement pour les écoles, par définition, et il ne peut avoir lieu que le matin. M. LE MAIRE propose d'attendre de voir comment cela se passe ; pour l'instant, il n'a pas d'informations suffisantes sur le sujet.

Sur la sobriété énergétique, un Plan de sobriété énergétique « *Ensemble, économisons l'énergie* » a été édité, il a été distribué à chaque élu. L'initiative au niveau de GPSO, mais de toutes les villes de façon générale, de réduire l'éclairage nocturne se passe globalement bien. M. LE MAIRE reçoit peu d'observations mais en reçoit tout de même, auxquelles il y répondra, il s'agit essentiellement d'observations de satisfaction, certaines disant qu'il faut aller encore plus loin. Il est tout à fait conscient que certaines enseignes ne jouent pas le jeu. Il a écrit récemment au dirigeant de Nocibe, chaîne allemande – le problème ne vient pas du dirigeant de Chaville qui n'y peut rien –, de respecter l'interruption de l'éclairage la nuit pour son magasin. Les problèmes qui concernent le parvis de l'Atrium et celui de la place du Marché, en particulier avec l'horloge, sont réglés. Les choses se passent bien de ce côté, M. LE MAIRE n'a pas eu d'observation négative.

## QUESTIONS ORALES

### QUESTIONS DU GROUPE VIVONS CHAVILLE

*1/ Serait-il possible d'attendre l'arrivée des derniers trains pour éteindre les lumières de la ville ? Viroflay a choisi d'éteindre à 1 heure 45 pour cette raison. À Chaville, certains trottoirs sont difficilement praticables sans lumière, et encore moins par temps de pluie ou de gel...*

M. LE MAIRE indique qu'il n'est pas contre un aménagement, il faudra voir ce qu'en pense MME CHAYE-MAUVARIN et regarder toutes les conséquences.

*2/ Les horaires du Conseil municipal et des commissions : 18 heures, c'est trop tôt pour des salariés travaillant hors de Chaville et qui ne peuvent pas toujours s'extraire de leurs obligations*

M. LE MAIRE a envoyé un courrier à M. Barbier, président du groupe, sur le sujet, avec les dispositions de la loi. Il précise être bien au fait du sujet, puisqu'il a voté cette loi :

*« Le salarié exerçant un mandat local peut bénéficier d'autorisations d'absence et d'un crédit d'heures lui permettant de remplir ses obligations d'élu. Ces droits varient en fonction du mandat du salarié (élu municipal, départemental ou régional).*

*Pour un élu municipal, l'employeur est tenu de laisser au salarié de son entreprise membre d'un Conseil municipal le temps nécessaire pour exercer son mandat.*

*Indépendamment des autorisations d'absence dont ils bénéficient, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune. »*

C'était un usage, c'est aujourd'hui une obligation. M. LE MAIRE tient à rappeler que le Conseil municipal est convoqué à 18 heures pour éviter une consommation d'énergie trop importante. Il aurait pu être convoqué à 16 heures, cela aurait été encore mieux. Toutefois, 18 heures lui semble être une moyenne acceptable pour tout le monde, surtout étant donné les dispositions de la loi.

M. BARBIER précise que l'horaire du Conseil municipal n'est pas un problème de sujétion ; les élus du Conseil ont pour beaucoup, M. BARBIER n'est pas le seul, de nombreuses tâches à effectuer, donc plus tard est convoqué le Conseil, mieux c'est.

Par ailleurs, il n'aura pas échappé au MAIRE que le soleil se couche tôt et que convoquer le Conseil à 18 heures ne permet donc pas de faire beaucoup d'économies ; c'était à peine vrai pour le dernier

Conseil municipal, car toutes les lumières étaient allumées, ainsi que tous les écrans ; c'est encore plus vrai aujourd'hui.

Enfin, M. LE MAIRE a évoqué la possibilité de faire un Conseil en début d'après-midi, un matin, ce que M. BARBIER jugerait déjà plus pertinent par rapport aux économies d'énergie avancées ; ce point est à discuter.

M. LE MAIRE répond que cela ne le dérange pas ; il pensait au contraire arranger tout le monde en convoquant à 18 heures, mais si les élus préfèrent être convoqués à 14 heures, cela ne le dérange pas, il peut aménager son emploi du temps plus facilement que les autres élus, bien qu'il ait également beaucoup d'obligations. En effet, une demi-heure avant d'arriver à Chaville, il était à Paris en train de présider un Comité pendant trois heures.

Il propose que MME DUTAILLY consulte les groupes pour savoir si tout le monde est d'accord pour éventuellement tenir le Conseil municipal à 15 heures. M. BARBIER l'interrompt : 19 heures serait l'idéal. M. LE MAIRE ne souhaite toutefois pas retenir cet horaire qu'il n'estime pas compatible avec l'objectif de sobriété énergétique.

M. DENUIT rappelle que la démonstration a été faite que cela ne changeait rien, puisqu'à 18 heures, il fait nuit comme à 19 heures. Il s'interroge : M. LE MAIRE n'était-il pas conscient qu'en convoquant à 18 heures, la Ville ne faisait pas d'économies d'énergie ?

M. LE MAIRE répond qu'elle en fait, car en commençant tôt, le Conseil se termine tôt, par principe.

Il conclut en indiquant qu'il y a un certain nombre de conséquences dont il faut tenir compte.

### *3/ Que se passe-t-il au SSIAD ?*

M. LE MAIRE confirme qu'il existe effectivement des problèmes actuellement au SSIAD, mais que ces problèmes sont gérables, il s'agit de problèmes de management qui ne touchent pas du tout l'équipe de Chaville. L'administrateur du SSIAD est actuellement le Maire de Viroflay, à partir du mois de janvier, ce sera M. GUILLET, il y a une alternance, donc il verra les sujets de plus près, mais pour l'instant, il ne s'en occupe pas directement ; bien qu'il soit informé des problèmes, il n'est pas au courant de la façon dont ils sont réglés. Il ajoute qu'il n'y a pas de problème dramatique ; l'équipe du SSIAD, et en particulier celle de Chaville qu'il voit davantage avec MME TILLY, fait parfaitement son travail, l'important étant que les patients soient assistés correctement, et sur ce point, il n'y a aucun problème.

### QUESTIONS DU GROUPE CHAVILLE DEMAIN

*Suite à la sévérité de l'attaque cyber dont a fait l'objet la Ville, nous souhaitons savoir :*

- *Primo, pourquoi ce sujet n'a pas fait l'objet d'un examen attentif en Commission modernisation ? Aucun exposé n'était préparé, seules nos questions ont animé le débat oral alors qu'on s'attendait en pareille circonstance, à un examen approfondi à minima du rapport Forensic, de l'AIPD (Analyse d'Impact relative à la Protection des Données) et la présentation de votre socle de sécurité. De tout cela, la Commission modernisation n'en a pas fait la présentation. Pourquoi ?*
- *Secundo, une communication généraliste de gestion de crise ne peut se substituer à une information précise et rigoureuse, donc nous vous demandons quand et comment vous communiquerez aux Chavillois un état précis des menaces auxquelles ils sont exposés, ainsi que les mesures préventives qu'ils doivent prendre ? (Gestion de leurs mots de passe, vigilance sur d'éventuelles démarches frauduleuses relatives à des usurpations d'identité ou de paiements frauduleux).*

*Nous en profitons pour vous demander la transmission aux élus du rapport Forensic, de l'AIPD, de l'état de gestion des données Hauts-de-Seine et la notification d'incident que vous avez transmise à la CNIL.*

M. LE MAIRE commence par indiquer à M. BESANÇON qu'il a bien reçu sa question, mais que, sans s'attarder sur ce point de forme, ce dernier n'envoie pas ses questions en temps et en heure. Il lui rappelle que toute question doit parvenir au Maire au plus tard le lundi de la semaine précédant la tenue de la séance ; or, la question est arrivée le mercredi. S'il y a des règles, ce n'est pas par hasard mais pour le bon exercice de la démocratie locale, il faut les respecter.

Toutefois, il avait l'intention d'aborder cette question en Conseil municipal et M. LIEVRE, Maire adjoint délégué à l'informatique se fera un plaisir de répondre.

En préambule, il indique qu'une large communication a été faite par la Municipalité sur la cyberattaque intervenue dans la nuit du samedi 15 au dimanche 16 octobre. Entre-temps, un certain nombre de cyberattaques se sont passées ailleurs, touchant en particulier les hôpitaux : l'hôpital d'Évry a été attaqué avant Chaville, mais récemment, l'hôpital André Mignot au Chesnay/Versailles a subi une attaque particulièrement lourde ; les attaques des hôpitaux sont autrement plus graves qu'une attaque sur une Ville comme Chaville. Néanmoins, Chaville en a souffert, comme ont souffert Saint-Cloud, Vanves et d'autres Communes voisines, ces attaques étant désormais systématiques.

La plus significative à son sens est celle de la cité du Vatican, intervenue le 30 novembre ; pendant plus d'une journée, quatre sites d'expression – au sens communication – intra-vaticanesques n'ont pas fonctionné pendant un jour et demi. Cette attaque est intervenue deux jours après une communication du Pape attaquant la Russie sur la guerre en Ukraine. M. LE MAIRE tient à en parler, parce qu'il ne faut pas se faire d'illusion, ces attaques systématiques sont un peu comme des missiles qui n'ont pas de cible a priori – ce sont des robots –, qui atteignent un peu au hasard, ce sont des entreprises de déstabilisation bien connues, ce n'est pas très original, qui sont très graves.

Il précise qu'un seul pays ne se plaint pas de cyberattaques : la Russie.

M. LIEVRE explique que le sujet a été évoqué en Commission, mais que M. BESANÇON souhaitait plus d'informations. Ce Conseil est donc l'occasion de rappeler que la Ville a été victime d'une attaque dont l'ampleur est apparue après quelques heures. La police, la CNIL, la gendarmerie et l'ANSSI ont été informées et la Municipalité a scrupuleusement suivi toutes leurs recommandations, tant pour la remise en marche des machines physiques que pour les modifications à apporter aux logiciels d'exploitation.

Une AIPD (analyse d'impact relative à la protection des données) a été réalisée par la CNIL le 19 octobre et une analyse Forensic le 26 octobre. Il s'agit d'une analyse assez précise et approfondie du déroulé de l'incident, et comme cela revient à avoir un mode d'emploi de comment attaquer, en l'occurrence, une Ville, il est demandé de ne pas la diffuser.

À la suite de ces recommandations, les bases de données (Ciril, Arpège, logement, urbanisme) ont été exportées et le constat a été fait avec l'aide de ces experts et de l'expert propre de la Ville, NEATEM, qu'un très petit volume de données avait été absorbé par le Groupe Russophone CUBA, en l'occurrence 0,2 % des données ou 30 gigaoctets. Petite parenthèse, le FBI s'est intéressé à CUBA et l'année dernière, il considérait que ce groupe avait engrangé 42 M\$ de rançon, ce qui prouve que ce sont des gens sérieux et organisés.

Sur ces données, la Municipalité a essayé de faire en sorte de vérifier qu'aucune donnée sensible des Chavillois n'avait été absorbée et diffusée. À ce jour, aucune divulgation de quelque information que ce soit n'a été constatée. Néanmoins, la précaution a été prise de demander aux usagers du Portail famille de modifier leur mot de passe et de mettre des mots de passe plus solides.

Toujours sur recommandation de la CNIL, de l'ANSSI et de la police, des mesures d'achat de nouveaux matériels et logiciels ont été prises. Cela se traduira évidemment par une charge budgétaire plus importante, dans un premier temps, pour le coût initial de cette attaque qui devrait atteindre les 130 k€, puis, année par année, des dépenses plus importantes, tant en matériel qu'en logiciels.

La Municipalité espère que ces dépenses, d'une part, lui permettront d'être mieux protégée, même si ce ne sera jamais tout à fait infaillible et, d'autre part, de travailler plus efficacement, parce que dans les mesures prises, par exemple, tous les agents seront dotés d'Office 365, qui est plus solide que la situation antérieure, car les hackers avaient pénétré par la messagerie, Exchange.

Pour M. LIEVRE, le plus important est que les fichiers perdus soient peu sensibles, il s'agit de bureautique, et que les données d'exploitation des services municipaux aient pu être sauvegardées.

M. LE MAIRE répète qu'il n'y a heureusement eu aucune conséquence dramatique et aucune conséquence connue sur les données qui auraient été volées, qui ne sont jamais apparues, à quelque moment que ce soit, il n'y a donc pas eu de problème particulier.

Il tient à remercier l'ensemble du personnel, en particulier celui de la DSI, du comportement qui a été le sien pendant cette période difficile ; cela a été très dur, il a fallu récupérer progressivement, jour après jour, les fichiers, reconstituer, mais le personnel y est parvenu, avec l'aide d'élus plus spécialisés, un travail d'équipe formidable et de solidarité s'est réalisé ; il a fallu que les uns et les autres soient solidaires pour aboutir à ce résultat final. Effectivement, le Portail famille a mal fonctionné pendant quelques jours, les parents ont été informés, alertés, la Municipalité a informé au maximum. M. LE MAIRE précise qu'il n'a eu aucune remarque désagréable, sauf un courrier insistant en particulier sur les données qui auraient été volées, auquel il a répondu qu'il n'y avait aucun problème.

### **1.1/ BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, les dépenses peuvent être liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre à Monsieur le Maire d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2023 sera présenté au vote du Conseil municipal au mois de mars 2023. Dès lors, afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements communaux, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2023 comme suit :

	<b>Crédits ouverts en 2022</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2023</b>
<b>Opérations non individualisées</b>	<b>3 400 459 €</b>	<b>850 113 €</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	292 043 €	73 010 €

20 Immobilisations incorporelles	288 964 €	72 241 €
204 Subventions d'équipement versées	117 057 €	29 264 €
21 Immobilisations corporelles	2 696 195 €	674 048 €
23 Immobilisations en cours	2 000 €	500 €
27 Autres immobilisations financières	1 600 €	400 €
45 Opérations pour compte de tiers	2 600 €	650 €
<b>Opérations individualisées</b>	<b>919 502 €</b>	<b>229 875 €</b>
1016 Extension/Rénovation école des Jacinthes	11 460 €	2 865 €
1017 Equipement public Maneyrol	27 542 €	6 885 €
1018 Ecole Ferdinand Buisson	880 500 €	220 125 €
<b>Autorisations de programme</b>	<b>4 134 000 €</b>	<b>1 377 999 €</b>
1011 Groupe scolaire Anatole France/Les Iris	1 918 000 €	639 333 €
1021 Requalification du site Maneyrol	2 216 000 €	738 666 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2022.

Mme COSTE revient sur le point 1021, car elle était présente au jury qui s'est tenu la semaine passée pour le choix du projet et n'a toujours pas bien compris comment avaient été faits le budget et la programmation. En effet, elle a posé la question, elle a compris qu'il y avait 4,3 M€ de travaux hors taxes, mais elle s'interroge sur les mètres carrés, car il lui a été répondu qu'il y avait 500 m<sup>2</sup> pour la cuisine, 200 m<sup>2</sup> pour la crèche et 300 m<sup>2</sup> pour les locaux tiers.

M. LE MAIRE l'interrompt car il n'y a, à son sens, aucun rapport avec la délibération. MME COSTE estime au contraire qu'il y a un rapport, puisque le Conseil vote un budget. M. LE MAIRE lui explique que non, la délibération ne vise pas à voter un budget. Il ne lui en veut pas de ne pas savoir lire une délibération, c'est normal, MME COSTE étant une jeune conseillère municipale, mais en l'occurrence, il s'agit de savoir quels sont les crédits qui peuvent être affectés en attendant le vote du budget à des opérations, de façon à ce qu'elles puissent se poursuivre en l'absence du vote du budget. Cette délibération est tout à fait classique, traditionnelle, en application de la loi, il n'y a aucun rapport avec les opérations elles-mêmes. Il serait donc absurde d'aborder le problème de l'opération en Conseil ce soir.

MME COSTE estime que si elle vote, elle vote un budget. M. LE MAIRE l'incite dans ce cas à ne pas voter, mais il lui fait remarquer qu'elle est hors sujet. MME COSTE confirme que le groupe Chaville Demain votera contre l'opération 1021. M. LE MAIRE soulève que dès que MME COSTE participe à un jury, elle s'abstient ; elle peut tout à fait faire de même au Conseil.

M. BESANÇON précise, puisque, manifestement, M. LE MAIRE est peu réceptif aux arguments, que le groupe Chaville Demain votera pour cette délibération par chapitre, mais votera contre le chapitre 1021. M. LE MAIRE en prend bonne note. M. BESANÇON comprend que l'explication de vote n'intéresse pas M. LE MAIRE et en prend acte. M. LE MAIRE nie ne pas être intéressé, mais il connaît par avance l'explication ; toutefois, à ce moment-là, les élus du groupe Chaville Demain pourraient intervenir sur d'autres chapitres en disant que l'opération ne leur convient pas ; il répète qu'il s'agit purement d'une délibération d'ordre.

M. BESANÇON explique qu'il y a eu un jury et que tous les conseillers n'y étaient pas. Le dossier avance, il estime intéressant de profiter de ce vote pour faire un état des lieux et un partage sur ce dossier, mais il comprend que cela n'intéresse pas M. LE MAIRE.

M. LE MAIRE clôt le débat en répondant à M. BESANÇON qu'il n'a même pas l'excuse de la jeunesse ; MME COSTE peut ne pas savoir, mais ce n'est pas le cas de M. BESANÇON.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°2 à 13 – délibération n°DEL01\_2022\_0093) :**

**AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2023 dans les limites proposées ci-dessus.**

	Montant autorisé avant le vote du BP 2023	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
<b>Opérations non individualisées</b>	<b>850 113 €</b>				
10 Dotations, fonds divers et réserves	73 010 €	35	-	-	2
20 Immobilisations incorporelles	72 241 €	35	-	-	3
204 Subventions d'équipement versées	29 264 €	35	-	-	4
21 Immobilisations corporelles	674 048 €	35	-	-	5
23 Immobilisations en cours	500 €	35	-	-	6
27 Autres immobilisations financières	400 €	35	-	-	7
45 Opérations pour compte de tiers	650 €	35	-	-	8
<b>Opérations individualisées</b>	<b>229 875 €</b>				
1016 Extension/Rénovation école des Jacinthes	2 865 €	35	-	-	9
1017 Equipement public Maneyrol	6 885 €	35	-	-	10

1018 Ecole Ferdinand Buisson	220 125 €	35	-	-	11
<b>Autorisations de programme</b>	<b>1 377 999 €</b>				
1011 Groupe scolaire Anatole France/Les Iris	639 333 €	35	-	-	12
1021 Requalification du site Maneyrol	738 666 €	31	4	-	13

## 1.2/ AVANCES SUR SUBVENTIONS 2023- CCAS, REGIE CULTURELLE ET ASSOCIATIONS LOCALES

M MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

L'adoption du budget primitif pour l'exercice 2023 est prévue en mars prochain.

En début d'année, les besoins en trésorerie du CCAS, de la Régie culturelle « Atrium de Chaville » et de certaines associations nécessitent le versement d'avances sur les subventions de fonctionnement qui leur seront allouées sur le prochain exercice.

Ces acomptes sur subvention ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif sauf en cas de délibération antérieure pour autoriser le versement d'acomptes. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'avances aux entités juridiques indiquées ci-dessous. Le montant de l'avance correspond au quart de la subvention allouée au budget précédent.

Madame MESADIEU et Monsieur TARDIEU ne prennent pas part au vote concernant la subvention attribuée à la MJC.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14 – délibération n°DEL01\_2022\_0094) :**

**ATTRIBUE, selon le tableau ci-dessous, des avances sur les subventions communales qui seront allouées au titre de l'année 2023 :**

	Subventions de fonctionnement votées en 2022	Avances sur subventions 2023
Centre Communal d'Action Sociale	343 312 €	85 828 €
Régie culturelle « Atrium de Chaville »	800 000 €	200 000 €
MJC	354 500 €	88 625 €
Football Club de Chaville	55 000 €	13 750 €

Chaville Hand Ball	61 400 €	15 350 €
--------------------	----------	----------

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2023 de la Ville aux comptes 657362 « subventions de fonctionnement au CCAS », 6573642 « subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial – régies dotées de la personnalité morale » et 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », selon la prochaine nomenclature M57 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**1.3/ EFFECTIFS COMMUNAUX DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique - Livre III - Titre I<sup>er</sup> - Chapitre III portant sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- application de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale ;
- pour les emplois non permanents : accroissement temporaire d'activité, activité saisonnière.

Ainsi, depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville en séance du Conseil municipal du 10 octobre 2022 (délibération n°DEL01\_2022\_0082 – R.D. du 14 octobre 2022), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications figurant aux tableaux des mouvements ci-après

Les effectifs communaux des emplois permanents, après mouvements, comprendront 390 postes, dont 227 postes pourvus par des agents titulaires, 99 postes pourvus par des agents contractuels (dont 63 contrats selon l'article L.332-8-2°, 11 contrats selon l'article L.332-10) et 64 postes vacants (18 postes à pourvoir, 31 postes vacants sur différents grades pour faciliter les recrutements et 15 postes pour régularisations de contrats).

Les effectifs communaux des emplois non permanents comprendront 115 postes et seront pourvus par des agents contractuels.

VILLE - Mouvements sur les emplois permanents					
Filière	Grade	Catégorie	Création de poste	Suppression de poste	Motif
Administrative	Attaché	A		1	Changement de contrat

	Adjoint administratif pal 2 <sup>ème</sup> classe	C		6	Avancements de grades
Technique	Agent de maîtrise	C		2	Avancement de grade et départ en retraite
	Adjoint technique pal 2 <sup>ème</sup> classe	C		10	8 avancements de grades – 1 poste vacant – 1 changement de contrat
	Adjoint technique	C		3	Changements de contrats
	Educateur de Jeunes Enfants	A		1	Poste vacant
Médico-sociale	Aide-soignante cl supérieure	B		1	Poste vacant
	Agent social Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C		5	Avancements de grades
	Agent social	C		1	Changement de contrat
	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		Recrutement
Animation	Adjoint d'animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C		1	Poste vacant
	Adjoint d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C		2	Avancements de grades
	<b>Totaux</b>			<b>1</b>	<b>33</b>

Comme il est également énoncé par l'article L.313-1 susvisé, ces emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels territoriaux, régis par ce même Code général de la fonction publique - Livre III - Titre III - Chapitre II - section 1 - sous-section 2 (articles L.332-8 à L.332-14).

Au titre de ces recrutements, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente législation et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés au titre de l'article L.332-8-2° pour toutes durées dans la limite de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six années.

Les contrats reconduits à l'issue d'une durée de six années de services publics au sein de la collectivité et de la même catégorie, exception faite de la prise en compte d'éventuel(s) contrat(s) dits « de projet » (articles L.332-24 à L.332-26), ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

VILLE - Contrats selon l'article L.332 (anciennement contrats en 3-3)					
Fillière	Grade	Catégorie	Création de poste	Suppression de poste	Motif
<b>Contrats selon l'article L.332-8-2° (CDD d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 années)</b>					
Administrative	Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3		1 Changement de contrat et 2 postes vacants

	Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		Changements de contrats
Technique	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		Recrutement
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		Recrutement
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2		Recrutements
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4		Recrutements
Médico-sociale	Aide-soignante de classe normale	B	1		Changement de contrat
	ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4		Recrutements
Animation	Adjoint d'animation	C	4		Postes vacants pour nominations vacataires
<b>Contrats selon l'article L.332-10 (CDI)</b>					
Administrative	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		Changement de contrat
Technique	Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		Recrutements
Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine	A	1		Changement de contrat
<b>Totaux</b>			<b>26</b>	<b>0</b>	

Le Code général de la fonction publique en son Livre III - Titre III - Chapitre II - section 2 sous-section 1 (article L.332-23) autorise également le recrutement d'agents contractuels territoriaux sur des emplois non-permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité :

VILLE - Mouvements des emplois non permanents					
Fillière	Grade	Catégorie	Postes ouverts	Suppression de poste	Motif
Culturelle	Conférenciers	A/B	7		Conférences Forum des Savoirs
	Musiciens	B	10		Cérémonies, animations culturelles
	Modèle	C	2		Activités de l'atelier de gravure
Divers	Agents en renfort ponctuel	B/C	10		Accroissement d'activité
	Saisonniers	C	5		Activité saisonnaire
	Agents de cérémonie	C	10		Cérémonies diverses
Animation	Animateurs périscolaires	C	65		Accroissement d'activité selon les séquences d'accueils périscolaires et accueils de loisirs
Administrative	Assistants administratifs	C	2		Aide à l'organisation d'animations culturelles
	Adjoints administratifs communication	C	4		Besoin ponctuel lié à l'activité du service Communication (distribution de supports de communication)
<b>Totaux</b>			<b>115</b>	<b>0</b>	

Le comité technique a été consulté pour avis le 25 novembre 2022 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15 – délibération n°DEL01\_2022\_0095) :**

**APPROUVE les mouvements sur les effectifs indiqués ci-dessus.**

#### **1.4/ RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » doit être présenté au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

L'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » a ainsi transmis son rapport d'activité 2021, annexé à la présente délibération.

Une synthèse du rapport est également jointe en annexe.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16– délibération n°DEL01\_2022\_0096) :**

**CONSTATE que le rapport d'activité 2021 de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », ci-annexé, a été présenté au cours de la présente séance.**

#### **1.5/ RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la Métropole du Grand Paris doit être présenté au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La Métropole du Grand Paris a ainsi transmis son rapport d'activité 2021.

Ce rapport, annexé à la présente délibération, a été présenté au Conseil de la Métropole du Grand Paris du 21 octobre 2022.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17 – délibération n°DEL01\_2022\_0097) :**

**CONSTATE que le rapport d'activité 2021 de la Métropole du Grand Paris, ci-annexé, a été présenté au cours de la présente séance.**

## 2.1/ TARIFS DES EMPLACEMENTS DE LA BROCANTE DE CHAVILLE

M. PANISSAL, maire adjoint délégué aux marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal est invité à revaloriser à compter de 2023 les tarifs des emplacements de la brocante de Chaville afin d'équilibrer le budget de cette manifestation.

Il s'ensuit la nouvelle grille tarifaire suivante :

DESIGNATION	Tarifs proposés
<b>BROCANTE - Emplacements de 2 ml</b>	
-Résidents Chavillois (particuliers et associations) :	25,00 €
-Résidents hors Chaville (particuliers et associations) :	32,00 €
-Professionnels :	50,00 €

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2022.

M. LE MAIRE ajoute que le sujet a été abordé en Commission et que les propositions de MME COUTEAUX ont été reprises dans le texte définitif de la délibération. Il en profite pour rappeler que le travail en Commission est utile.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18 – délibération n°DEL01\_2022\_0098) :**

**FIXE, à compter de 2023, les nouveaux tarifs des emplacements de la brocante de Chaville comme indiqués dans le tableau ci-dessus.**

## 2.2/ TARIFS DES SERVICES DE TELEASSISTANCES

MME TILLY, maire adjointe déléguée à l'écologie sociale, à la petite enfance, aux séniors et au handicap, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre du service de téléassistance proposé aux personnes âgées, un marché de prestation de services a été attribué à la société Europ Assistance. Cette prestation est facturée à la Ville qui la refacture par la suite aux abonnés, déduction faite des participations accordées par le Département et la Commune.

Le prix pratiqué par le titulaire du marché était de 10,64 € TTC par mois en 2022 et ce prix, actualisé pour 2023, s'élève à 9,00 € TTC par mois, ce qui implique d'actualiser les tarifs appliqués par la Ville aux abonnés compte tenu des participations départementales et communales.

	Tarif abonné 2022	Tarif abonné 2023	Participation du Département	Participation de la Ville
Sans présentation de l'avis d'imposition sur le revenu - par mois	10,64 €	9 €	0 €	0 €
Personne seule ou couple non imposable sur le revenu - par mois	1,64 €	1,40 €	7€	0,60 €
Personne seule avec revenus < 17 700 € ou couple imposable avec revenus < 32 700 € – par mois	4,14 €	3,50 €	4,50 €	1 €
Personne seule avec revenus > 17 700 € ou couple imposable avec revenus > 32 700 € – par mois	6,14 €	4,50 €	4,50 €	0 €

La société Europ Assistance propose 3 options :

- Le détecteur de chutes à 4,20 € TTC par mois ;
- Le détecteur de mouvements à 4,20 € TTC par mois ;
- Le dispositif mobile de géolocalisation à 18,60 € TTC par mois.

Ces prestations seront refacturées aux usagers selon les prix pratiqués par le prestataire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur ces nouveaux tarifs du service de téléassistance.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°19 – délibération n°DEL01\_2022\_0099) :**

**FIXE les tarifs appliqués, aux usagers du service de téléassistance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme indiqués ci-dessus.**

### **2.3/ RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE ELIOR, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE**

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, présente l'objet de la délibération.

La société ELIOR a remporté le nouveau marché et a débuté sa prestation de restauration collective le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une période de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Conformément à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les

conditions d'exécution du service public.

Le présent document a pour vocation de restituer, d'une part les éléments quantitatifs, qualitatifs et techniques et d'autre part les données financières de la prestation de la société ELIOR sur cette période.

A Chaville, les huit écoles (3 élémentaires et 5 maternelles) sont équipées d'un office et d'une salle de restauration. Elles font aussi office d'accueil de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires. Un Jardin d'enfants est concerné par la délégation de service public.

Durant la période scolaire, les huit accueils de loisirs qui se situent dans les huit écoles sont ouverts les mercredis. Pendant les petites vacances, en général trois structures sont ouvertes et pendant les vacances d'été, six sont ouvertes. Tous les accueils de loisirs sont fermés deux semaines au mois d'août et une semaine pendant les vacances de Noël. Le Jardin d'enfants est quant à lui fermé trois semaines au mois d'août et une semaine pendant les vacances de Noël.

L'année 2021 est marquée par les faits suivants :

- le démarrage du nouveau contrat ;
- la mise en œuvre de la collecte des déchets alimentaires dans toutes les cantines ;
- la mise en place de la commande et de l'annulation des repas 72 heures à l'avance ;
- des protocoles liés au COVID 19 qui se succèdent et qui marquent l'activité par des arrêts

Une synthèse de ce rapport sur l'exécution de la délégation du service public de la restauration collective, annexée à la présente délibération, a été examinée en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 24 novembre 2022.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2022.

M. BARBIER rappelle que la gestion d'annulation des repas 72 heures avant et l'inscription pour les goûters ont fait l'objet de discussions au cours de deux Conseils municipaux et il lui semble qu'un bilan de cette mise en place devait être fait. Or, il ne l'a pas vu dans le rapport.

MME LE VAVASSEUR explique que le bilan définitif est compliqué à faire du fait de la Covid-19. En effet, à certains moments, le délai de prévenance de 72 heures avant a été mis en place, mais lors des pics de Covid, la facturation était faite à la présence ; des changements ont eu lieu tout au long de l'année.

M. BARBIER n'est pas convaincu de l'impossibilité de faire un bilan ; il conçoit que le bilan soit difficile à faire, mais comme il se plaît à le répéter, quand on veut, on peut.

M. LE MAIRE souligne en plaisantant que cette phrase est typiquement de Droite.

Il demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°20 – délibération n°DEL01\_2022\_0100) :**

**CONSTATE que le rapport d'activité 2021 de la société ELIOR, délégataire du service public de la restauration collective, a été présenté au cours de la présente séance.**

## 2.4/ DELEGATION DU SERVICE PUBLIC N°DSP2101 RELATIVE A LA GESTION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE – MODIFICATION

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2020\_0166 en date du 14 décembre 2020 (R.D. du 15 décembre 2020), le Conseil municipal a approuvé le contrat d'affermage de gestion du service public de restauration collective à passer avec la société ELRES sise 12/14, avenue de Stalingrad – 94260 Fresnes.

Le contrat a été notifié à la société le 26 janvier 2021 pour une durée ferme de 4 ans. Son échéance est fixée au 31 décembre 2024.

Une première modification a été notifiée à la société ELRES le 9 juillet 2021. Celle-ci avait pour objet la rectification de deux erreurs matérielles au sein de l'article 11.2 du contrat d'affermage et était sans incidence financière.

La loi du 25 août 2021 impose le respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité à toute personne chargée de l'exécution d'un service public et demande aux personnes publiques d'intégrer, par voie d'avenant, cette obligation au sein des contrats de la commande publique dont l'exécution se terminera après le 25 février 2023.

Aussi, il est nécessaire de prendre en compte cette nouvelle obligation légale en intégrant un article au sein du cahier des charges explicitant les obligations auxquelles est soumis le concessionnaire ainsi que les sanctions applicables en cas de manquements

Par ailleurs, ce contrat est fortement impacté par le contexte exceptionnel marqué tout d'abord par la crise sanitaire, puis par une inflation inédite des coûts des matières premières, de la main d'œuvre et des frais généraux.

La circulaire n°6374-SG du 22 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières dispose qu'est possible « *la modification des contrats de la commande publique en cours lorsqu'elle est nécessaire à la poursuite de leur exécution. La pénurie des matières premières et la hausse des prix des approvisionnements sont susceptibles d'avoir des conséquences sur les conditions techniques d'exécution des contrats* ». Par ailleurs, l'article L.3135-1 du Code de la commande publique prévoit la possibilité de modifier un contrat de concession dès lors que les modifications envisagées sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

La présente modification, a donc pour objet une prise en compte de la hausse du coût des matières premières dans les prix du contrat.

Après négociation avec la société ELRES, il a été décidé de procéder à une revalorisation du coût de l'ensemble des prestations à hauteur de 6%, correspondant au pourcentage moyen de hausse de l'inflation. Les prix sont donc réévalués comme suit :

	Prix unitaire de janvier à septembre 2022		Prix unitaire du 1 <sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2023	
	HT	TTC	HT	TTC
<b>Scolaire</b>				
Repas Maternels	5,748 €	6,064 €	6,093 €	6,428 €
Repas Elémentaires	6,092 €	6,427 €	6,458 €	6,813 €
Repas Adultes payants	7,065 €	7,454 €	7,489 €	7,901 €
Repas Adultes non payants	7,065 €	7,454 €	7,489 €	7,901 €
Gouters	0,766 €	0,808 €	0,812 €	0,857 €

<b>Centre de loisirs</b>	HT	TTC	HT	TTC
Repas Maternels	5,876 €	6,199 €	6,229 €	6,571 €
Repas Elémentaires	5,876 €	6,199 €	6,229 €	6,571 €
Repas Adultes payants	7,065 €	7,454 €	7,489 €	7,901 €
Repas Adultes non payants	7,065 €	7,454 €	7,489 €	7,901 €
Gouters mater	0,766 €	0,808 €	0,812 €	0,857 €

Ces prix seront applicables du 1<sup>er</sup> octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les modalités de révision de prix du contrat s'appliqueront à nouveau. L'ensemble des parties se rencontreront 3 mois avant cette échéance pour faire le point sur la situation.

Par ailleurs, l'article 12 du contrat notamment relatif à la remise du rapport annuel du délégataire prévoit désormais une remise du rapport de l'année précédente au plus tard le 30 juin de l'année en cours.

La commission de délégation de service public a rendu un avis sur le projet de modification lors de sa séance du 5 décembre 2022.

La modification n°2 prendra effet à compter de sa notification.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2022

MME COUTEAUX explique avoir toujours le même problème avec ELIOR. Dans sa déclaration du 23 novembre 2022, BERNARD GAULT, Président-directeur général, se « félicite des résultats de l'exercice fiscal 2021-2022 » en parlant d'un « fort rebond du chiffre d'affaires ».

Des négociations ont eu lieu avec ELIOR sur le nombre de plats, ce sujet avait posé il y a quelques mois.

MME COUTEAUX a toujours beaucoup de mal à croire aux vraies difficultés de groupes de ce type.

M. LE MAIRE comprend l'observation de MME COUTEAUX. Toutefois, qu'il y ait un fort rebond du chiffre d'affaires en 2021 par rapport à 2020 n'a rien d'étonnant. MME COUTEAUX le corrige, M. GAULT parlait de 2022 par rapport à 2021 ; M. LE MAIRE n'y voit rien d'étonnant non plus, la crise Covid ayant couvert 2020 et une partie de 2021 avec notamment la mise en place de confinements.

Concernant la méfiance qu'elle a à l'égard d'ELIOR, M. LE MAIRE est d'accord avec elle d'une façon générale, raison pour laquelle il souhaite une cuisine centrale ; il n'est pas possible d'avoir une confiance totale dans les grands groupes, surtout avec les problèmes alimentaires actuels.

A contrario, pour défendre ELIOR, toutes les Communes sont confrontées aux mêmes problèmes, qu'il s'agisse d'ELIOR, de Sodexo ou d'autres. Il est exact que ces sociétés ont des difficultés actuellement ; elles sont, par définition, touchées par l'inflation. Les élus de l'Opposition rétorqueront sans doute que l'inflation et la guerre en Ukraine ont bon dos, mais c'est une réalité et il ne faut pas nier les réalités.

M. LE MAIRE ne défend pas, comme d'autres, les grands groupes, il estime que l'indépendance est la meilleure des solutions, dans ce domaine comme dans d'autres, d'où la volonté d'avoir une cuisine centrale communale.

M. TURINI souhaite avoir une précision : l'augmentation de 6 % à laquelle il est fait référence sera-t-elle à la charge des familles ou s'agit-il de la quote-part de la Commune ? MME LE VAVASSEUR répond qu'il s'agit de la partie globale, cette augmentation est pour l'instant prise en charge par la Mairie, les familles ne sont pas impactées.

M. TURINI demande si c'est pour cette raison que dans l'avenant, il est fait référence à une « compensation de la Commune ». M. LE MAIRE lui confirme. MME LE VAVASSEUR ajoute que les tarifs n'augmenteront donc pas rétroactivement au 1<sup>er</sup> octobre. M. LE MAIRE souligne que grâce à la politique raisonnable et sage que la Majorité a suivie et que l'Opposition a critiquée, elle aboutit à ce résultat qui n'est pas mauvais pour les familles.

M. TURINI demande à être rassuré, puisque M. LE MAIRE se dit raisonnable, qu'en contrepartie d'une augmentation de 6 % à la charge de la Commune, les plats supprimés dans les menus seront rétablis, puisque désormais, il y a suppression systématique d'un plat par repas (entrée, dessert ou fromage). Par ailleurs, il attire l'attention sur le fait que cette augmentation s'ajoute aux 15 % d'augmentation de 2021, soit 21 % d'augmentation au total, bien avant d'avoir les chiffres de l'inflation.

M. TURINI renouvelle une fois de plus sa question, à laquelle il ne s'attend pas à avoir de réponse, sur l'économie du contrat, puisqu'il est fait référence à nouveau à une circulaire, la seconde – la première n'ayant pas été suivie par tant de Communes, le Premier ministre a jugé bon d'en faire une seconde avec un ton plus insistant –, avec cette fameuse théorie de l'imprévision : l'augmentation et le non-respect des clauses du contrat sont justifiés par le fait que l'économie du contrat se trouve bouleversée. M. TURINI se demande en quoi elle est bouleversée, car avec 11 % d'inflation, les comptes d'ELIOR étaient déjà dans le rouge il y a trois ans, et comme l'a indiqué MME COUTEAUX, le PDG d'ELIOR a annoncé que « les efforts de renégociation systématique se poursuivent à un rythme soutenu » et qu'il était « confiant dans sa capacité à retrouver rapidement le chemin d'une croissance rentable ».

M. LE MAIRE constate que M. TURINI fait de l'humour : il n'y a pas eu de plat supprimé mais un aménagement des repas, ce qui est différent. L'important à retenir est que cela a permis de ne pas avoir d'augmentation. M. TURINI le coupe pour lui rappeler qu'il est filmé et que les parents d'élèves l'écoutent, il trouve ces propos incroyables.

M. LE MAIRE poursuit en indiquant que de nombreuses Communes ont fait exactement comme Chaville mais plus tard et se sont retrouvées dans une situation où elles étaient en mauvaise position pour négocier avec ELIOR, alors que Chaville limite l'augmentation à 6 %.

La situation restera donc en l'état, il est hors de question de changer et cela correspond globalement à un certain accord de l'ensemble des familles. En dehors de M. TURINI, d'autres élus de l'Opposition ou de quelques parents d'élèves isolés, M. LE MAIRE n'a pas eu d'observation sur ce plan, les gens estiment en grande majorité que la position prise par la Municipalité est la bonne dans les circonstances actuelles.

Que M. TURINI lui épargne le discours selon lequel la Majorité affame les enfants de Chaville, il ne faut pas exagérer ; il est donc hors de question de revenir à la situation *ante*, ce serait totalement ridicule, ou alors en augmentant les tarifs.

M. LE MAIRE lui signale qu'une circulaire a été envoyée par la Première ministre à tous les Directeurs de cabinets ministériels, Secrétaires généraux, Préfets, sur la nécessité de la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de la restauration. Chaville fait au mieux, c'est le moins que l'on puisse dire, à la satisfaction générale.

M. BESANÇON explique que le Conseil doit se prononcer sur un avenant. Il reprend l'article 4 de cet avenant : « l'ensemble des clauses du marché initial non modifiées par la présente modification ». Il n'y a donc pas de modification du contrat initial, et donc du marché initial. M. BESANÇON s'attend à avoir la même qualité, la même quantité, exactement le même marché. Certes, l'avenant est revalorisé des 6 %, mais sur la base de l'exécution du marché initial. M. LE MAIRE le coupe : il est revalorisé de 6 % sur la base du marché modifié. M. BESANÇON n'a pas la même lecture, puisqu'il est écrit : « l'ensemble des clauses du marché initial demeurent applicables » ; pour lui, cela signifie que le marché initial demeure applicable. Le groupe Chaville Demain attend donc d'ELIOR qu'il applique la totalité du marché initial ; c'est ce qui est écrit et ce qui fait l'objet du vote du Conseil, et pour ce faire, le prix augmente de 6 %. Il s'attend à retrouver dans l'assiette ce qui est prévu dans le marché initial.

MME LE VAVASSEUR précise que les grammages se basent sur la « Bible » des restaurations collectives : le GEMRCN. Si, par exemple, il n'y a pas de fromage donné en tant que tel dans un

repas, le grammage nécessaire pour l'équilibre de l'alimentation sera mis soit dans la soupe, soit en gratin, l'équilibre alimentaire est maintenu ; la qualité et la quantité sont toujours suivies par les services et demandées à ELIOR.

M. BESANÇON prend note de la réponse et s'en réjouit.

M. LE MAIRE espère que les précisions l'ont rassuré.

M. BARBIER veut être sûr d'avoir bien compris. Deux augmentations successives ont eu lieu, respectivement de 15 % et de 6 %. Les grammages ont été réorientés, une composante des repas a été supprimée, ce qui correspond à une augmentation dissimulée, quelque part. MME LE VAVASSEUR nie cette accusation. M. BARBIER insiste : ELIOR ne l'a pas fait par charité d'âme ou en se disant que c'était une meilleure éducation alimentaire ; si MME LE VAVASSEUR le souhaite, il pourra lui faire le calcul sur une feuille A6, elle verra que c'est simple. Il trouve cette augmentation excessive.

Il s'était interrogé au dernier Conseil municipal sur la posture de négociation de la Ville. Il se souvient que la possibilité que l'Opposition participe au travail avait été évoquée par MME LE VAVASSEUR, mais elle n'a pas été sollicitée dans le cadre de cette nouvelle négociation.

Il trouve cela excessif et invite M. LE MAIRE à se débarrasser d'ELIOR une bonne fois pour toutes et dans l'immédiat.

M. LE MAIRE le remercie pour sa position. Avant de laisser MME LE VAVASSEUR répondre, il précise toutefois qu'il ne souhaite pas revenir en permanence en Conseil sur le sujet de l'augmentation de 15 % qui n'a rien à voir, puisqu'il s'agissait de passer au bio et que cela a été fait avec l'ensemble des parents d'élèves ; il ne faut pas tout mélanger.

Pour M. BARBIER, une augmentation reste une augmentation.

MME LE VAVASSEUR ajoute que ce sujet a fait l'objet de discussions avec les parents d'élèves dans les Commissions menus. Elle répète que la qualité et la quantité sont toujours présentes dans ce qui est proposé aux enfants ; il n'y a peut-être pas le morceau de fromage, pour reprendre cet exemple, mais l'apport calcique est toujours là.

Pour M. BARBIER, il s'agit d'une augmentation déguisée.

M. LE MAIRE attend avec impatience la mise en place de la cuisine communale, elle permettra d'éviter ces débats.

MME RE ajoute concernant l'augmentation de 15 % évoquée qui date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 qu'il n'y avait pas eu d'augmentation du prix du repas depuis janvier 2014. Effectivement, le tarif a augmenté de 15 % en 2021, mais parce qu'il y avait un rattrapage, ainsi que le bio et un certain nombre d'éléments qui rentraient en ligne de compte. Le Conseil est filmé, l'idée n'est pas de balancer 15 % sans l'expliquer. M. BARBIER la coupe pour indiquer que c'est ce qu'ELIOR a fait en 2021 : ils ont balancé 15 % comme cela. Pour MME RE, M. BARBIER fait un amalgame, ce que ce dernier nie. MME RE insiste : il fait un mélange entre les 15 % sur le tarif des repas qu'applique la Ville, cette décision ayant été prise parce que les tarifs n'avaient pas été réévalués depuis 2014, qu'il y avait en plus l'inflation, le bio, de nombreux paramètres, et les 6 % sur le prix global du repas que facture ELIOR à la Ville. Il ne faut pas additionner les deux chiffres.

Les 6 % sont rétroactifs au 1<sup>er</sup> octobre, ils sont à la charge de la Commune, les familles ne seront pas impactées au 1<sup>er</sup> octobre. M. BARBIER comprend qu'elles pourront l'être au 1<sup>er</sup> janvier ; MME RE ne peut pas répondre, le budget n'étant pas bouclé, c'est donc prématuré.

M. LE MAIRE propose d'arrêter là cette discussion qui lui paraît inutile.

MME COUTEAUX tient tout de même à préciser qu'en Commission, cette question de l'impact pour les familles a été posée et qu'une personne de la Majorité a répondu que ce serait en discussion au moment du budget, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y aura pas d'augmentation pour les familles. M. LE MAIRE explique que par définition, personne ne peut l'affirmer ; il ne préjuge absolument pas ni du

budget ni de ce qui arrivera dans les 10 ans à venir et cite un proverbe chinois : « *Il est difficile de prévoir, surtout l'avenir* ». Peut-être qu'a contrario, des diminutions interviendront, cela peut arriver ; cela s'est d'ailleurs déjà produit dans l'histoire de Chaville.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 27 voix pour et 8 voix contre, le Conseil municipal (vote n°21 – délibération n°DEL01\_2022\_0101) :**

**APPROUVE la modification n°2 ci-annexée comportant les dispositions ci-dessus exposées, au contrat d'affermage de gestion du service public de restauration collective passé avec la société ELRES sise 12/14, avenue de Stalingrad - 94260 Fresnes.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et l'ensemble des documents nécessaires à son application.**

**Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2022 de la Commune :**

**Nature : 611**

## **2.5/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE COMPLEMENTAIRE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS**

M. PANISSAL, maire adjoint délégué notamment à la vie associative, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions et projets développés par les associations locales, la Ville apporte son concours au moyen d'attribution de subventions.

Il est proposé d'allouer une subvention complémentaire pour l'année 2022 d'un montant de 4 000 euros au Secours Populaire Français pour les besoins de la distribution alimentaire.

Le Secours Populaire accueille tous les mercredis après-midi un public dit fragile, qu'il accompagne en délivrant notamment des denrées de première nécessité. Après la crise sanitaire et la guerre en Ukraine, le Secours Populaire a dû s'adapter à l'augmentation significative du nombre de bénéficiaires ainsi qu'à la hausse du coût des produits.

La subvention annuelle de la Ville et les collectes annuelles ne suffisent plus à couvrir l'ensemble des demandes.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, l'association a signé un contrat d'engagement républicain le 18 mars 2022, en annexe de la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22 – délibération n°DEL01\_2022\_0102) :**

**ATTRIBUE une subvention complémentaire de 4 000 euros au Secours Populaire Français afin d'assurer le réapprovisionnement des denrées de première nécessité face à la hausse du coût des produits et du nombre de bénéficiaires.**

**Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2022 de la Ville au compte 6574.**

## **2.6/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SCOLARISES A L'INSTITUT SAINT THOMAS DE VILLENEUVE**

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2012-86 du 18 septembre 2012, une convention a été signée avec l'école privée Saint-Thomas de Villeneuve, titulaire d'un contrat d'association par l'intermédiaire de l'Organisme de gestion de l'enseignement Catholique (OGEC), qui fédère un grand nombre d'établissements privés d'enseignement, pour la participation de la Commune à ses frais de fonctionnement, conformément à la Loi.

Cette convention a été renouvelée par les délibérations n°DEL01\_2015\_0067 du 22 juin 2015 et n°DEL01\_2018\_0062 du 11 juin 2018. Un avenant n°DEL01\_2019\_0133 du 9 décembre 2019 est venu compléter la convention pour étendre la participation aux élèves Chavillois des classes maternelles à partir de l'année scolaire 2019-2020.

La délibération n°DEL01\_2021\_0061 du 29 juin 2021 devait permettre de mettre à jour la convention qui arrivait à échéance le 30 juin 2021. Pour des raisons de cohérence par rapport aux orientations de la Commune de limiter la progression de ses charges mais aussi pour une meilleure lisibilité et pour se conformer à la moyenne des subventions versées par la Ville dans les Hauts-de-Seine, il avait été proposé un forfait unique de 914 € à l'école privée Saint-Thomas de Villeneuve pour les élèves Chavillois maternels et élémentaires.

Toutefois les dispositions contenues dans la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, avec l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire entraîne pour les communes l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat pour les élèves domiciliés sur leur territoire dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

C'est pour cette raison que la Ville délibère à nouveau pour actualiser le montant de l'année 2021-2022 et se conformer à la demande de l'école privée sous-contrat Saint-Thomas de Villeneuve.

Ainsi la participation financière 2021-2022 sera calculée par année scolaire, sur la base d'un état nominatif des élèves domiciliés à Chaville, inscrits dans l'école privée Saint-Thomas de Villeneuve au jour de la rentrée. Ce calcul se base sur la liste des dépenses établie par l'OGEC.

L'année de référence choisie est 2021 pour que le calcul du coût de fonctionnement soit basé sur la réalité des dépenses de la Ville, d'une année complète.

Pour la participation financière 2021-2022, le coût en 2021 de prise en charge d'un élève en école publique élémentaire s'élève à 951 € et la participation annuelle pour un élève en école publique maternelle s'élève à 1 604 €.

Par conséquent, la subvention 2021-2022 qui sera versée à Saint-Thomas de Villeneuve sera d'un montant de 274 476 € pour 81 élèves maternels Chavillois et 152 élèves élémentaires Chavillois.

Pour les échéances suivantes, la participation financière sera calculée par année scolaire, d'une part sur la base d'un état nominatif des élèves qui résident sur la commune de Chaville inscrits dans l'école Saint-Thomas de Villeneuve au jour de la rentrée. D'autre part, elle sera réétudiée, chaque année sur la base du dernier compte administratif.

A l'issue de l'étude annuelle, si le forfait communal devait être modifié, un avenant à la convention sera approuvé par délibération en Conseil municipal.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2022.

MME COUTEAUX s'interroge sur le tableau qui fait apparaître différents taux de prise en charge : comment sont-ils déterminés ? Par ailleurs, elle s'étonne que soient pris en charge des frais de personnel comme les ATSEM, les études surveillées, l'intervenant cinéma, parce qu'en général, ces personnels, dans les écoles privées sous contrat, sont payés par les OGEC. Il existe des conventions collectives pour tous ces personnels, ils rentrent dans un cadre. MME COUTEAUX trouve la Ville très généreuse de payer des personnels qui doivent être payés par les OGEC ; est-ce suite à une négociation avec Saint-Thomas ?

MME LE VAVASSEUR répond qu'il ne s'agit pas du tout d'une négociation, la Ville se conforme au texte de loi : tout ce qui est apporté à l'enfant chavillois dans une école doit être pris en compte. Par ailleurs, les pourcentages sont issus de calculs.

M. LE MAIRE estime lui aussi que ces sommes sont un peu excessives ; MME LE VAVASSEUR répète qu'il s'agit d'une obligation. MME COUTEAUX conclut en indiquant qu'ils peuvent remercier M. BLANQUER qui aurait mieux fait d'aller enseigner beaucoup plus tôt et de ne pas rester au ministère de l'Éducation. Elle trouve cela scandaleux ; la prise en charge des personnels dans les établissements privés ne s'est jamais passée ainsi, tout ce qui relevait de la vie scolaire était pris en charge par les OGEC, qui ont, pour certains, largement les fonds pour le faire.

M. LE MAIRE répète qu'il trouve ces sommes élevées. Il ajoute qu'elles font l'objet à chaque fois, dans toutes les Villes, d'âpres discussions entre l'enseignement privé et les Villes. Ces sommes sont nettement moins importantes que celles qui étaient demandées, la Municipalité est arrivée à une situation de compromis. Toutefois, il est difficile d'aller contre la loi.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 27 voix pour et 8 voix contre, le Conseil municipal (vote n°23 – délibération n°DEL01\_2022\_0103) :**

**APPROUVE la convention de participation financière de la Ville au fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association, ci-annexée, au profit de l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes qui feraient suite à la présente et notamment la convention mentionnée ci-dessus.**

### **3.1/ RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

*Le rapport d'activité du SIGEIF doit être présenté au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.*

Le SIGEIF a ainsi transmis son rapport d'activité 2021, présentant l'ensemble de ses activités.

Ce rapport est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24 – délibération n°DEL01\_2022\_0104) :**

**CONSTATE que le rapport d'activité 2021 du SIGEIF, ci-annexé, a été présenté au cours de la présente séance.**

### **3.2/ RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION**

M. MAUVARIN CONSEILLER MUNICIPAL, A L'INSERTION ET A LA GOUVERNANCE PARTICIPATIVE.

Le rapport d'activité du SIPPAREC doit être présenté au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIPPAREC a ainsi transmis son rapport d'activité 2021, présentant l'ensemble de ses activités.

Ce rapport est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25 – délibération n°DEL01\_2022\_0105) :**

**CONSTATE que le rapport d'activité 2021 du SIPPAREC, ci-annexé, a été présenté au cours de la présente séance.**

### **3.3/ RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE**

M. LIEVRE, 1<sup>er</sup> maire adjoint, délégué titulaire au SIFUREP, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2015\_0109 du 15 octobre 2015 (R.D. du 19 octobre 2015), le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au SIFUREP, au titre de la seule compétence « Service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires ».

Le rapport d'activité du SIFUREP doit être présenté au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un

établissement public de coopération intercommunale, d'adresser au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIFUREP a ainsi transmis son rapport d'activité 2021 présentant l'ensemble de ses activités.

Ce rapport est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°26– délibération n°DEL01\_2022\_0106) :**

**CONSTATE que le rapport d'activité 2021 du SIFUREP, ci-annexé, a été présenté au cours de la présente séance.**

### **3.4/ RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA SOCIETE ENGIE SOLUTION, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN**

M. MAUVARIN CONSEILLER MUNICIPAL, A L'INSERTION ET A LA GOUVERNANCE PARTICIPATIVE

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service

Le rapport du délégataire, la société ENGIE SOLUTIONS (ENGIE COFELY est devenue ENGIE SOLUTIONS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020), rend compte de l'exécution du service public de chauffage urbain dans le cadre d'un contrat de concession passé en 2003 pour une durée de 20 ans avec la Commune et prolongé par avenant n°1 en date du 25 octobre 2015 jusqu'au 31 octobre 2028 afin de se conformer à de nouvelles dispositions.

Ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation d'un service public a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 24 novembre 2022.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

M. MAUVARIN reprend les questions posées en Commission.

L'année 2022 n'est pas terminée, mais le tarif R1 du MWh a évolué entre 80 € et 179 € sur cette année, le tarif R2 est quant à lui autour de 53 €.

Concernant l'empreinte carbone, tout le système de la Ville étant sur du gaz, tant que Chaville ne sera pas approvisionnée en biométhane par Gennevilliers, son empreinte carbone sera significative.

Pour rappel, le système se compose de deux turbines et d'une cogénération.

M. LE MAIRE signale que dans le cadre du SIGEIF et d'un groupement de commandes d'achat du gaz auquel participent environ 500 Communes ou établissements publics divers et variés, l'achat du volume de gaz nécessaire pour l'année 2023 est en cours de finalisation et sera terminé vendredi ; le prix final sera de 125 € le MWh. Jusqu'au 31 décembre, le marché précédent s'applique et ce tarif est de 16 € le MWh, soit une différence sensible. Dans le prix final, n'intervient pas que la fourniture, mais cela donne une idée de ce qui se passe actuellement. L'année 2023 sera très difficile pour tout le monde : les Villes, les entreprises, les collectivités locales.

MME COUTEAUX revient sur les problèmes rencontrés par la copropriété Les Créneaux avec la non-application du bouclier tarifaire par ENGIE qui, normalement, aurait dû être mis en place au 1<sup>er</sup> novembre 2021. Ils n'ont aucune nouvelle, ENGIE ne répond pas et ils reçoivent des factures extrêmement élevées. La demande est forte de la part de ces copropriétaires pour que la Municipalité les aide à avoir enfin une réponse d'ENGIE, parce qu'ils font visiblement la sourde oreille. Or, certains ont fait les calculs, cela représente parfois une augmentation sur trois mois de 800 € ; ils sont nombreux à ne plus pouvoir payer.

Par ailleurs, il y a eu une grosse amélioration avec le changement de chaudière, cela a fait baisser la consommation, etc., mais est-ce qu'un audit a été réalisé pour chacune des 14 sous-sections ? La puissance de chacune des sous-sections n'est-elle pas trop élevée ? S'il y avait possibilité de faire des économies pour les abonnements et, éventuellement, des économies en sobriété énergétique, cela pourrait être intéressant.

Enfin, sa dernière question, mais M. MAUVARIN ne pourra peut-être pas lui répondre en séance, concerne la mise en place d'un comité de pilotage pour travailler sur la géothermie et le choix des participants. Elle suppose que M. MAUVARIN sera le référent pour la Municipalité, mais comment les propriétaires et habitants seront-ils amenés à participer ou à réfléchir ?

M. LE MAIRE répond être parfaitement informé du problème du bouclier tarifaire, il a d'ailleurs l'intention d'intervenir, mais le gouvernement n'a pas encore répondu sur la mise en œuvre du bouclier tarifaire dans le cas précis de copropriétés du type de celle des Créneaux et tout le monde est en attente de cette réponse. M. LE MAIRE suit le dossier et compte écrire très rapidement à ENGIE, dans les heures à venir. Il interviendra également auprès de l'État d'une façon ou d'une autre pour que les choses s'accélèrent. Le problème des Créneaux est général, il ne se limite pas à cette copropriété. Cette augmentation délirante des prix de l'énergie touchera tout le monde, mais elle est subie, il ne sert à rien de manifester dans les rues en disant qu'il fait froid ; au mieux, il faudrait manifester à Moscou, où il fait encore plus froid

M. MAUVARIN indique que sur les 14 stations en copropriété, les contrats sont différents, elles sont gérées par des fournisseurs, 4 ou 5 sont gérées par ENGIE, d'autres le sont par le fournisseur des résidences. Il pourra regarder au cas par cas, il a fait la visite récemment.

Par ailleurs, pour avoir assisté à la réunion des Maires d'Ile-de-France, il confirme que le parapluie aura lieu, mais les Maires n'ont pas encore les éléments pour le calcul, ce qui est très dommageable.

Dernier point, sur le Schéma directeur des énergies, un premier sous-groupe a démarré, il regroupe les services, des élus et des personnes du Conseil communal du développement durable (CCDD). Dès que des éléments seront disponibles, ils seront partagés avec les élus. C'est complètement aligné avec le Schéma directeur des énergies, pour lequel M. MAUVARIN a participé à un atelier avec GPSO il y a 15 jours. Les énergies géothermiques ne sont pas les seules à être regardées, le groupe regarde toutes les énergies, même les eaux grises.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°27 – délibération n°DEL01\_2022\_0107) :**

**CONSTATE que le rapport annuel 2021 de la société ENGIE SOLUTIONS, délégataire du service public du chauffage urbain, a été présenté au cours de la présente séance.**

**3.5/ RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ASSURE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »**

MME CHAYE-MAUVARIN, maire adjointe déléguée à la transition écologique, au plan climat et aux trames vertes, bleues et brunes, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire pour l'exercice 2021.

Ce document est établi conformément à l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales et au décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Ce rapport annuel 2021 a fait l'objet d'une présentation en Conseil de territoire en séance du 22 juin 2022

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 24 novembre 2022.

Une synthèse de ce rapport est présentée également en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

M. LE MAIRE précise qu'un document doit être distribué à l'ensemble de la population concernée s'agissant de la troisième poubelle.

Il demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°28 – délibération n°DEL01\_2022\_00108) :**

**CONSTATE que le rapport annuel 2021, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », a été présenté au cours de la présente séance.**

**3.6/ RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ASSURE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »**

M. BISSON, maire adjoint délégué notamment à l'espace public et aux réseaux, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public de l'assainissement sur le territoire communautaire pour l'exercice 2021.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport annuel 2021 a fait l'objet d'une présentation en Conseil de territoire en séance du 22 juin 2022.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 24 novembre 2022.

Une synthèse de ce rapport est présentée également en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

M. LE MAIRE ajoute que cette entreprise, filiale de Véolia, fonctionne très bien, elle est très à l'écoute et extrêmement réactive.

Il demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°29 – délibération n°DEL01\_2022\_0109) :**

**CONSTATE que le rapport annuel 2021, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », a été présenté au cours de la présente séance.**

**3.7/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN OU DE MARCHÉ(S) POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS PHYTOSANITAIRES ET CONTROLES PERIODIQUES DES ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE GRAND PARIS SEINE OUEST**

MME CHAYE-MAUVARIN, maire adjointe déléguée à la transition écologique, au plan climat et aux trames vertes, bleues et brunes, présente l'objet de la délibération.

L'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » s'est doté de la compétence facultative portant sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés.

Par délibération du 11 juin 2018 (DEL01\_2018\_0074 – R.D. du 15 juin 2018), la commune de Chaville a approuvé, la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes avec l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et les autres communes membres qui le souhaitent en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour l'actualisation et l'extension, le cas échéant, du diagnostic phytosanitaire et du recensement cartographique des arbres du territoire déjà réalisé.

Ce marché a été notifié en date du 19 avril 2019 pour une durée d'un an renouvelable trois fois, et se terminera donc le 18 avril 2023.

Afin de poursuivre une action globale et uniforme sur l'ensemble du territoire, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour la réalisation des diagnostics phytosanitaires et contrôles périodiques des arbres sur le territoire de « Grand Paris Seine Ouest ». Ces prestations sont à réaliser sur les espaces publics sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences.

L'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues dans le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature du ou des marché(s), à sa/leur notification ainsi qu'à la passation des

modifications au(x) marché(s) intéressant l'ensemble des membres du groupement. En revanche, chaque membre du groupement exécutera le/les marché(s) pour la partie qui le concerne.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur qui en assurera la présidence. Le coordonnateur ne sera pas rémunéré pour sa mission.

La convention de groupement prend effet à compter de sa notification par le coordonnateur aux membres du groupement. Elle prendra fin en même temps que le dernier marché passé sur la base de la convention de groupement (périodes de reconduction comprises).

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°30 – délibération n°DEL01\_2022\_0110) :**

**APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la commune de Chaville, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et les autres communes membres qui le souhaitent en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour la réalisation des diagnostics phytosanitaires et contrôles périodiques des arbres sur le territoire de « Grand Paris Seine Ouest ». Ces prestations seront réalisées sur les espaces publics sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences.**

**APPROUVE les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes.**

**ACCEPTTE que l'établissement public territorial assume le rôle de coordonnateur du groupement et que la commission d'appel d'offres compétente soit celle de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».**

**AUTORISE le Maire à signer ladite convention portant groupement de commandes entre la commune de Chaville, l'établissement public territorial et les communes de Boulogne-Billancourt, d'Issy-les-Moulineaux, de Sèvres, de Vanves, de Ville-d'Avray, de Meudon et de Marnes-la-Coquette.**

**Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget principal de la Commune.**

### **3.8/ CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE D'AUTOPARTAGE EN BOUCLE**

M. CHENU, Conseiller municipal à la mobilité et l'intermodalité, présente l'objet de la délibération.

L'activité d'autopartage est définie par la mise en commun, par un opérateur et au profit d'utilisateurs abonnés, d'une flotte de véhicules en libreaccès pour des trajets d'une durée limitée. Le service est en boucle fermée : le véhicule est rendu à son lieu de prise en charge.

Ce système, qui contribue à la diminution du nombre de véhicules en circulation, compte parmi les initiatives économiques et écologiques permettant aux abonnés de limiter leur consommation d'énergie et de réduire l'émission de polluants.

Dans un contexte de défi énergétique et conformément à ses obligations d'impartialité et de transparence (article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques - CG3P), la Ville a publié un avis sur son site Internet le 19 juillet 2022, afin d'inviter tout opérateur à manifester

son intérêt avant le 9 septembre à 16h00, pour l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de développer ce dispositif sur son territoire.

Il est précisé que la Ville souhaite l'installation de deux stations d'autopartage, d'une capacité d'un véhicule chacune, respectivement localisées au 667, avenue Roger Salengro et en face du 32, rue Anatole France. L'emplacement des deux stations a été déterminé au regard de critères d'accessibilité et de densité résidentielle.

Malgré la publication de cet avis, aucune offre n'a été formellement déposée par un opérateur dans les délais imposés. Une proposition a néanmoins été émise par la société MOBIZEN (COMMUNAUTO) après l'échéance susmentionnée. Il est précisé que ladite Société a été sélectionnée par la ville de Sèvres pour le développement du système d'autopartage sur son territoire.

L'article L.2122-1-3 3° du CG3P donne la possibilité, pour une commune, de délivrer le titre d'occupation du domaine public de façon amiable lorsqu'une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse ou qu'une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse

Compte tenu de ces éléments et au regard de la qualité du projet proposé, la Commune propose donc la signature de la convention ci-annexée, entre la Ville et ladite Société, en vue de la mise en œuvre du service d'autopartage.

Consentie à titre précaire et révocable, la convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et s'achèvera le 18 octobre 2024. Un appel à manifestation à l'échelle du territoire de GPSO pourra alors être organisé.

Une convention d'occupation précaire repose sur le paiement, par le bénéficiaire, d'une contrepartie financière. Afin de s'harmoniser avec les tarifs appliqués pour ce même dispositif par certaines villes alentours ainsi que le tarif de l'autopartage en freefloating arrêté par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public a été fixé à 180 euros par véhicule et par an (décision du Maire n°DM01\_2022\_0061 du 4 juillet 2022).

Le Conseil municipal est donc invité à approuver les termes de la convention et à autoriser le Maire à la signer avec la société par actions simplifiée MOBIZEN (COMMUNAUTO).

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

M. BESANÇON trouve le sujet vraiment intéressant. Il imagine que des discussions ont eu lieu avec des professionnels et se pose la question de la masse critique. Suite au retour d'expérience avec Autolib', ce débat avait eu lieu, il en fallait un minimum pour que les gens soient sereins sur le fait de trouver le matin une voiture. Ce minimum a-t-il été évoqué ?

M. CHENU explique qu'il s'agit presque d'une expérimentation et que le nombre de voitures est relativement peu élevé ; si le service fonctionne bien, il est probable qu'il y ait des difficultés pour trouver un véhicule. La différence avec Bolloré est que c'est une location en boucle, donc le véhicule reste local. Dans le cas des Autolib', la situation pouvait se présenter d'avoir toutes les Autolib' qui partent sur Paris et de ne plus en avoir sur Chaville ou, au contraire, que les stations soient pleines et qu'il soit donc impossible de se garer. Là, un seul véhicule tournera sur sa place. Toutefois, avec un seul véhicule par quartier, si le service fonctionne bien, ce ne sera pas suffisant.

Si vraiment cela fonctionne bien, il y a moyen éventuellement d'en rajouter, le prestataire n'est pas hostile à cette idée. Dans ce cas, une option serait, cela reste à discuter, plutôt que de bloquer une place dédiée pour le véhicule, d'ajouter à côté du véhicule qui a une place dédiée d'autres véhicules qui peuvent se garer sur la zone sans avoir de place dédiée.

La particularité de ce service est d'être sur réservation. Il ne fonctionne donc pas tout à fait comme les Autolib'. Les gens pourront réserver un *slot* relativement à l'avance, de façon à être sûrs de ne pas se retrouver au dernier moment sans solution.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°31– délibération n°DEL01\_2022\_0111) :**

**APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public, annexée à la présente délibération, à passer avec la SAS MOBIZEN (COMMUNAUTO) représentée par Monsieur Marco VIVIANI, dont le siège social est basé 29, rue des trois bornes - 75011 Paris, pour le développement d'un service d'autopartage en boucle sur le territoire de la Commune.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document permettant l'exécution de la présente délibération.**

#### **4.1/ CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DU PARVIS ROBERT SCHUMAN (COTE PAIR)**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2022\_0090 du 10 octobre 2022, le Conseil municipal a décidé l'acquisition des volumes 8 et 10, d'une surface de 390 m<sup>2</sup> et 14 m<sup>2</sup> environ, correspondant à l'espace dénommé Parvis Robert Schuman (côté pair).

L'acte notarié a été signé le 9 décembre 2022 avec la SCI « Chaville Avenue Roger Salengro », créée pour réaliser le programme du Carré Atrium par la société OGIC.

Il est donc nécessaire de classer dans le domaine public de la Commune ce parvis (côté pair) ainsi que le volume correspondant au bassin de rétention.

La présente délibération a donc pour objet de classer dans le domaine public ces deux lots de volume. L'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » pourra ainsi gérer cet espace conformément à ses compétences en matière d'espace public et d'espaces verts sur le territoire.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

M. BESANÇON demande si du fait de la gestion par GPSO, la redevance d'occupation de la terrasse sera perçue par GPSO ou si elle continuera à l'être par la Ville.

M. LE MAIRE confirme que la redevance d'occupation sera perçue par la Ville, GPSO s'occupe simplement de la gestion de la place, c'est-à-dire de l'exploitation, de l'entretien, pour faire simple, des bacs et des bancs notamment, ce qui n'est pas la même chose. Il précise qu'il est probable que des bancs soient enlevés, car ils ne servent pas à grand-chose et peuvent même être perturbants. L'occupation du domaine public, par définition, incombe à la Ville.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°32 – délibération n°DEL01\_2022\_0112) :**

**DECIDE le classement dans le domaine public de la Commune du parvis Robert Schuman (côté pair) correspondant au volume 8, pour 390 m<sup>2</sup> environ et du bassin de rétention des eaux de pluie du parvis, correspondant au volume 10, issus de l'ensemble immobilier du Carré Atrium.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint dument délégué à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**4.2/ AUTORISATION DE SURPLOMB DU TERRAIN DU 48, RUE ALEXIS MANEYROL POUR LA REALISATION D'UNE ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR DU PIGNON D'UNE MAISON VOISINE**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Monsieur Philippe DUPRE LA TOUR, propriétaire d'un terrain cadastré section AI numéro 74 sis 14, rue du Val Brisemiche à Chaville, souhaite procéder à l'isolation thermique de sa maison par l'extérieur. Sur les quatre façades de la maison, une est située directement en limite séparative avec le terrain cadastré section AI numéro 65 sis 48, rue Alexis Maneyrol appartenant à la Commune.

Pour pouvoir réaliser l'isolation de ce pignon, ce Monsieur a sollicité les services de la Commune dans le but d'obtenir l'autorisation de surplomber le terrain lui appartenant.

Une convention de droit de surplomb a été rédigée par son notaire, aux frais de Monsieur DUPRE LA TOUR (projet d'acte en annexe).

En effet, un droit de surplomb a été créé aux termes de l'article L.113-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, dont les modalités de mise en œuvre ont été définies à l'article R.113-19 du même Code.

Ce surplomb débutera à 80 centimètres au-dessus du niveau du sol du terrain appartenant à la Commune et à partir du haut du toit du bâtiment municipal adossé au mur de la maison appartenant à Monsieur DUPRE LA TOUR, pour s'étendre en hauteur jusqu'au point culminant dudit mur (plans et photos en annexe). L'isolation aura une épaisseur de 16 centimètres et représente au sol une surface totale de 1,30 m<sup>2</sup> environ.

Ce droit de surplomb, perpétuel dans le temps, ne pourra pas empêcher la Commune de construire en limite de propriété, d'agrandir les bâtiments existants ou de les démolir. Si tel devait être le cas, Monsieur DUPRE LA TOUR devrait déposer, à ses frais, l'isolation thermique extérieure réalisée en surplomb

Aucune indemnité n'est demandée à Monsieur DUPRE LA TOUR, ce dernier prenant à sa charge tous les frais annexes. La mise en place de ce droit de surplomb n'engendre aucun coût pour la Commune.

Une demande d'autorisation d'urbanisme sera préalablement déposée par Monsieur DUPRE LA TOUR afin que la Commune puisse autoriser le projet.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver les termes de la convention de droit de surplomb et à autoriser le Maire à la signer avec Monsieur DUPRE LA TOUR.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°33 – délibération n°DEL01\_2022\_0113)**

**APPROUVE** les termes de la convention de droit de surplomb, annexée à la présente délibération, à passer avec Monsieur Philippe DUPRE LA TOUR demeurant au 14, rue du Val Brisemiche à Chaville, pour la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

#### **4.3/ DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC NUMERO 925**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de la reprise du fonds de commerce de bar-brasserie au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier sis 1410, avenue Roger Salengro et afin de pouvoir disposer d'une terrasse accessible aux clients de l'établissement, la Ville a été sollicitée par la société BDC2R, gestionnaire du fonds de commerce et représentée par ses co-gérants, Messieurs Romain et Richard PIGNOL, pour une mise à disposition sur le long terme, d'une partie d'une surface de 111 m<sup>2</sup> du terrain cadastrée section AC numéro 482, correspondant au parc de l'hôtel de Ville. Pour ce faire, un document d'arpentage a été réalisé afin de créer une nouvelle parcelle cadastrale référencée section AC numéro 925.

Après une étude de la demande et dans l'objectif d'offrir aux Chavillois un nouveau lieu de rencontre et d'échanges dans un cadre privilégié, la Ville propose d'établir un bail de location de la parcelle cadastrée section AC numéro 925, pour une durée de 20 années.

Pour mémoire, l'ouverture de l'établissement est prévue au cours du premier semestre 2023 au regard du calendrier prévisionnel des travaux.

Le terrain, qui relève actuellement du régime de la domanialité publique, doit être désaffecté et déclassé du domaine public afin de permettre ensuite sa mise en location. Au terme de celle-ci, le terrain pourra reprendre une affectation publique.

Ledit terrain n'est plus accessible au public depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Aussi, le Conseil municipal est invité d'une part à constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AC, numéro 925 de l'usage du public et d'autre part à autoriser son intégration dans le patrimoine privé communal.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

M. BESANÇON indique que son groupe ne peut pas approuver cette « manœuvre », terme qui fait sourire la Majorité. Évidemment, il ne peut qu'approuver l'idée d'une animation et d'une terrasse, mais il y a une question de bilan économique. Il y a une manœuvre des promoteurs immobiliers qui vous vendent un projet, qui vous disent que c'est un bon projet, qu'il est clef en main, qu'il y aura un bistrot et que tout va bien. Or, en allant au bout du projet, cela ne suffit pas, car il n'y a pas de bilan économique. M. BESANÇON se met à la place de M. PIGNOL ou de tout autre exploitant qui dira qu'il veut bien exploiter un bistrot, mais que sans terrasse, cela ne fonctionnera pas. En fait, les promoteurs vendent un projet à la Ville et un ou deux ans après, expliquent que le modèle économique n'est pas viable parce qu'un bistrot ne peut pas vivre sans terrasse. À partir de ce moment-là, la manœuvre consiste à ce que la parcelle publique soit la variable d'ajustement. Le scénario est un peu le même que pour Sainte-Marie et il se produira sur d'autres secteurs : pour que cela fonctionne, il faut un bout de parcelle publique. Là, en l'occurrence, il s'agit d'une bonne opération pour la Ville, car elle lui rapportera quelques euros de location. Toutefois, M. BESANÇON tient à dénoncer, et il est important de l'avoir à l'esprit, qu'à un moment, il y avait une parcelle avec un

bâtiment qui avait sa propre économie. Les élus de la Majorité lui répondront qu'ils étaient vendeurs et avaient le droit de vendre. Le groupe Chaville Demain avait proposé que la Ville rachète la parcelle pour 2 M€, ce qui a fait hurler la Majorité ; il est vrai qu'il est préférable de mettre 7 M€ sur une nouvelle cantine dont le job est assuré par un prestataire, mais M. BESANÇON propose de ne pas épiloguer sur le sujet.

Cependant, à un moment, il est présenté en Conseil un modèle économique qui, dans sa présentation, ne fonctionne pas, ce qui engendre des délibérations deux ans plus tard qui expliquent que pour que cela fonctionne, il faut libérer de l'emprise publique.

M. BESANÇON verra comment les choses se passeront, mais, effectivement, ce sera un peu compliqué, il faudra quelque peu redécouper le terrain, car il imagine que la terrasse ne fermera pas à 19 heures ou 20 heures en été mais plutôt à 22 ou 23 heures, il faudra réaménager tout cela. Ce type de projet évolutif, où les élus voient les délibérations arriver deux ans plus tard, ne correspond pas à la vision qu'il a de l'aménagement ; ce sont de petites délibérations qui arrivent au fur et à mesure et qui donnent la réalité d'un modèle économique.

M. LE MAIRE constate que M. BESANÇON emploie toujours les grands mots : « la manœuvre », « le complot »... Il l'a entendu hurler en 2020, exploitant en quelque sorte, dans une certaine mesure, l'émotion d'un certain nombre de Chavillois, à juste titre d'ailleurs, car M. LE MAIRE était lui-même ému, de la disparition du bistrot de Chaville. Le bistrot de Chaville revient, non pas avec les mêmes propriétaires, car cette fois, M. PIGNOL – et sa famille – a acheté les murs alors qu'il ne les avait pas précédemment, il avait simplement un bail avec la famille qui possédait l'ensemble du terrain, il revient avec sa cuisine traditionnelle, ce dont M. LE MAIRE se réjouit. Qu'un bistrot de ce type puisse bénéficier d'une terrasse, il est le premier à s'en féliciter. Qu'il puisse disposer d'une toute petite partie du parc de l'Hôtel de Ville, ce qui permet d'animer le parc de l'Hôtel de Ville et de le sécuriser en partie l'été, il s'en réjouit également. Il ne sait pas où M. BESANÇON voit une manœuvre. M. LE MAIRE n'avait pas imaginé du tout que M. BESANÇON puisse mettre en exergue le modèle économique. « Le bistrot de Chaville ne peut pas vivre sans cette terrasse », première nouvelle ! Le problème est de faire bénéficier les Chavillois d'un bistrot agréable avec une terrasse agréable, point à la ligne ; pourquoi chercher midi à 14 heures ? Où est la manœuvre ? Où est le complot ? Il invite M. BESANÇON à, de temps en temps, réfléchir un peu plus avant de parler.

M. BESANÇON trouve M. LE MAIRE formidable, il parle de « complot » alors que ce n'est même pas un mot qu'il a prononcé, il s'amuse avec les mots, est dans un narratif qui lui fait plaisir. C'est une histoire de mètres carrés ; avant, il y avait un bistrot, qui avait sa propre terrasse et qui fonctionnait. Aujourd'hui, la variable d'ajustement est la parcelle publique. En l'occurrence, il s'agit d'une bonne nouvelle, M. BESANÇON en convient, il sera le premier à la fréquenter et se dit ravi pour M. PIGNOL, mais à un moment, il ne faut pas flouer les conseillers municipaux qui votent, il était évident que ce bistrot ne pouvait pas fonctionner sans terrasse ; ils ont été les premiers à constater que construire au ras du trottoir ne pouvait pas fonctionner.

Toutefois, si le mot « manœuvre » est jugé excessif par M. LE MAIRE, c'est qu'il ne doit pas en connaître la signification ; une manœuvre est un mouvement, tout simplement, et ce mouvement est opéré.

M. LE MAIRE trouve l'imagination de M. BESANÇON trop fertile. Il avoue ne pas avoir étudié le détail du modèle économique ; son seul intérêt est la satisfaction des Chavillois.

Il rappelle qu'il y aura une requalification de l'avenue Roger Salengro ; il ne se souvient plus exactement de la dimension du trottoir à cet endroit, mais il n'était pas prévu par définition de faire spécialement une terrasse ; il est peut-être possible de mettre trois tables, mais ce n'est pas suffisant. Chaville manque d'endroits agréables. Il est content que la brasserie Au Bureau ait ouvert, car d'emblée, les Chavillois s'y sont précipités, quels que soient ses qualités ou défauts. Avec le bistrot, Chaville bénéficiera d'un lieu agréable et M. BESANÇON trouve le moyen de se plaindre en parlant de « manœuvre » ; il veut bien oublier le terme « complot », mais tout cela est ridicule.

M. BARBIER remarque que M. LE MAIRE a indiqué que le bistrot de Chaville revenait, mais non, il a disparu. C'était ce petit bâtiment agréable avec cette petite terrasse, il a disparu ; revient un projet, et pour aller dans le sens de M. BESANÇON, effectivement, le sujet de la terrasse était un réel sujet avant

que le projet ne démarre. Il se souvient que M. LE MAIRE avait affirmé qu'il y aurait une terrasse, qu'il ne fallait pas s'inquiéter, que des solutions seraient trouvées. Aujourd'hui, M. BARBIER est inquiet, et pour reprendre le terme de M. BESANÇON, il explique que non, ce n'est pas une manœuvre, simplement rien n'avait été anticipé, ce qui est plus grave.

M. LE MAIRE le remercie de son intervention et de son soutien à M. BESANÇON qui en avait besoin.

M. BARBIER revient sur la durée du bail : 20 ans ; il demande s'il y a possibilité de faire plus court ou si c'est une durée standard.

M. LE MAIRE répond qu'il est possible de l'interrompre à un moment, il s'agit simplement d'une convention de longue durée. Il rejoint le discours sur l'activité économique : c'est un fait, il faut une convention de longue durée pour les preneurs, c'est logique. M. LE MAIRE rappelle que c'est la famille et que la Municipalité se réserve le droit, si la famille désirait abandonner et revendre, d'arrêter la convention.

M. BARBIER avait bien ce point à l'esprit ; cela lui amène une deuxième question sur le congé. En effet, il a vu que le congé ne pouvait être que le fait du preneur. M. LE MAIRE lui explique que le congé peut évidemment également être du fait du bailleur. Lorsque M. Barbier indique que cela n'apparaît pas dans la convention, M. LE MAIRE lui répond que le droit des contrats s'applique, il n'y a pas de problème.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée

**A l'unanimité moins 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°34 – délibération n°DEL01\_2022\_0114)**

**CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 925 de 111 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée section AC numéro 482.**

**APPROUVE l'intégration dans le domaine privé communal de ladite parcelle.**

#### **4.4/ CONVENTION DE LOCATION DE LONGUE DUREE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC NUMERO 925**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de la reprise du fonds de commerce de bar-brasserie au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier sis 1410, avenue Roger Salengro et afin de pouvoir disposer d'une terrasse accessible aux clients de l'établissement, la Ville a été sollicitée par la société BDC2R, gestionnaire du fonds de commerce et représentée par ses co-gérants, Messieurs Romain et Richard PIGNOL, pour une mise à disposition sur le long terme, d'une surface de 111 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle cadastrée section AC numéro 925, située dans parc de l'hôtel de Ville.

Après une étude de la demande, la Ville propose d'établir un bail de location de la parcelle cadastrée section AC numéro 925, pour une durée de 20 années, à compter de l'ouverture de la terrasse au cours du premier semestre 2023.

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a constaté la désaffectation dudit terrain et a autorisé son intégration dans le domaine privé communal, procédure préalable nécessaire avant sa mise en location.

Le bail de location, ci-annexé, et régi par le statut des baux civils, prévoit que le terrain loué demeure exclusivement destiné à l'installation d'équipements légers (plancher démontable, tables, chaises et autres structures ne nécessitant aucune fondation dans le sol).

Conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 22 juin 2022, la Ville propose de louer cet espace pour un loyer mensuel de 765 euros hors droits, taxes et charges.

Il est par ailleurs précisé que la Société preneuse veillera à ce que rien ne puisse porter atteinte aux arbres présents sur la terrasse, dans le respect des conditions posées par le Plan local d'urbanisme. L'élagage de ces arbres sera effectué par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et à la charge financière de la Société.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité moins 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°35 – délibération N°DEL01\_2022\_0115) :**

**APPROUVE les termes du bail de location, annexé à la présente délibération, et autoriser Monsieur le Maire à le signer avec la Société BDC2R, représentée par ses co-gérants, Messieurs Romain et Richard PIGNOL.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document permettant l'exécution de la présente délibération.**

#### **4.5/ RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SEINE OUEST AMENAGEMENT »**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la Société Publique Locale (SPL) « Seine Ouest Aménagement », dont la ville de Chaville est actionnaire et détient 4,86% du capital, est établi conformément aux dispositions de l'article L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales. Ce dernier doit faire l'objet d'une présentation annuelle au Conseil municipal en vertu de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code précité.

Pour mémoire, la SPL « Seine Ouest Aménagement » a pour objet :

- de procéder à tous les actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement telles qu'elles sont définies par l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;
- de réaliser des études préalables, procéder à toutes les acquisitions et cessions d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'urbanisme, procéder à toutes acquisitions et cessions de baux commerciaux, de fonds de commerce et de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre V du titre II du Code précité, procéder à toutes opérations de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 ;
- de réaliser des missions d'ingénierie publique et notamment des missions d'étude, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- de procéder à tous actes concourant à la gestion des services publics à caractère industriel et commercial et de toute autre activité d'intérêt général.

La SPL a poursuivi des activités d'aménagement en 2021 sur plusieurs villes, dont les principales ont porté sur :

- Chaville : opération d'aménagement et de programmation (OAP) de l'Atrium, réaménagement du club-house, changement des ascenseurs de l'Atrium ;
- Boulogne-Billancourt : réhabilitation de l'ancien collège sis 147, rue du Vieux Pont de Sèvres, construction du stade Le Gallo, restructuration du groupe scolaire Billancourt, rénovation de quatre écoles, rénovation du cimetière Pierre Grenier, rénovation des bulles de tennis au TCBB Le Gallo, pose de gradins pour le stade de rugby Le Gallo, travaux sur le centre d'hébergement de jeunes basketteurs Pierre Grenier, restructuration de la crèche Koufra, ainsi que la démolition de l'immeuble abritant l'Eden Café ;
- Issy-les-Moulineaux : ZAC du Pont d'Issy, étude de définition sur les « axes de vie », prolongement de la ligne 12 du métro, ZAC Cœur de Ville, ZAC Léon Blum, lancement d'appels à projet (hydrogène, plateforme logistique, jardin partagé), restructuration du stade Mimoun ;
- Meudon : construction de la crèche Hamelin, réhabilitation et extension de l'école des Jardies, réaménagement de la pointe de Trivaux et de l'îlot Forest Hill ;
- Sèvres : rénovation du restaurant le SEL, travaux de rénovation dans les écoles Cotton et Gambetta ;
- Vanves : opération NIWA et gestion du parking, rénovation du groupe scolaire du Parc ;
- Ville d'Avray : étude sur les projets d'équipements publics et de programmes immobiliers, rénovation du gymnase ;
- GPSO : rénovation de la salle de danse Tchaikovski à l'Atrium à Chaville, requalification des voiries, réparation et réfection des ouvrages d'art, travaux du sentier de la Borne Sud à Meudon, rénovation du gymnase Guimier et toitures du complexe sportif, restructuration du complexe Marcel Bec

Ses activités de gestion ont concerné l'instruction des demandes de subvention de ravalement sur la ville d'Issy-les-Moulineaux, la gestion des parcs de stationnement de Vanves (Saint-Rémy, Cabourg et sur voirie) et de Chaville (Atrium et sur voirie) ainsi que le parking du centre-ville de Chaville qui appartient à la SPL SOA.

Le résultat net comptable à fin 2021 s'élève à 1 351 100 € et diminue de 30% par rapport à 2020.

Monsieur le Maire et Monsieur ERNEST ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°36 – délibération n°DEL01\_2022\_0116)**

**CONSTATE que le rapport d'activité pour l'année 2021 de la SPL « Seine Ouest Aménagement », ci-annexé, a été présenté au cours de la présente séance.**

## COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

### **1/ Décision n°DM01\_2022\_0085 du 5 décembre 2022**

#### **Convention de partenariat l'Estampe de Chaville pour la mise en œuvre du plan mercredi**

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat relative à la mise en œuvre de séances d'initiation à la gravure avec l'association Estampe, à compter du 28 septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023. Le coût horaire de ces prestations s'élève à 41 € TTC ( 35 € de l'heure + 6 € de fournitures pédagogiques), soit un coût annuel de 3382.50 € TTC (association non assujettie à la TVA).

### **2/ Décision n°DM01\_2022\_0086 du 5 décembre 2022**

#### **Convention de partenariat avec le centre Equestre de Chaville pour la mise en œuvre du plan mercredi**

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat relative à la mise en œuvre de séances d'initiation au poney avec le Centre équestre de Chaville, du 28 septembre au 16 décembre 2022, puis du 6 mars au 7 juillet 2023. Le coût horaire de ces prestations s'élève à 41 € TTC ( 35 € de l'heure + 6 € de location de poneys), soit un coût annuel de 2236 € TTC.

### **3/ Décision n° DM01\_2022\_0087 du 5 décembre 2022**

#### **Convention de partenariat avec l'association « LA PETITE ECOLE DU CINEMA » pour la mise en œuvre du plan mercredi**

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat relative à la mise en œuvre de séances d'initiation au cinéma pour les enfants d'âge élémentaire avec l'association « LA PETITE ECOLE DU CINEMA », à compter du 28 septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023. Le coût horaire de ces prestations s'élève à 35€ € TTC de l'heure, soit un coût annuel de 2310 € TTC.

### **4/ Décision n° DM01\_2022\_0088**

#### **Convention de partenariat avec l'association TERRE HAPPY pour la mise en œuvre du plan mercredi**

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat relative à la mise en œuvre de séances d'initiation au théâtre avec l'association TERRE HAPPY, à compter du 28 septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023. Le coût horaire de ces prestations s'élève à 35 € TTC, soit un coût annuel de 2310 € TTC (association non assujettie à la TVA).

**5/ Décision n° DM01\_2022\_0089 du 13 décembre 2022**

**Convention de partenariat avec l'entreprise individuelle Isabelle MESSE pour la mise en œuvre du plan mercredi**

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat relative à la mise en œuvre de séances d'initiation au yoga avec l'entreprise individuelle Isabelle MESSE, à compter du 28 septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023. Le coût horaire de ces prestations s'élève à 35 € TTC de l'heure du 28 septembre 2022 au 31 décembre 2022, puis de 40 € TTC de l'heure du 3 janvier au 7 juillet 2023, soit un coût annuel de 2540 € TTC.

**La décision n° DM01\_2022\_0090 a été examinée lors du Conseil municipal du 12 décembre 2022**

**6/ Décision n° DM01\_2022\_0091**

**Convention de partenariat avec l'entreprise individuelle LES EDITIONS COM'IL FAUT pour la mise en œuvre du plan mercredi**

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat relative à la mise en œuvre de séances d'animation culturelle avec l'entreprise individuelle « Les Editions Com'Il Faut », représentée par Aurélie COLLET, à compter du 28 septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023. Le coût horaire de ces prestations s'élève à 40 € TTC, auquel s'ajoute 180€ TTC de fourniture, soit un coût annuel de 2820€ TTC.

**7/ Décision n° DM01\_2022\_0092**

**Convention de partenariat avec l'association LES ATELIERS MAGIQUES DE MARINE pour la mise en œuvre du plan mercredi**

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat relative à la mise en œuvre de séances d'initiation au bien-être avec l'association LES ATELIERS MAGIQUES DE MARINE, à compter du 28 septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023. Le coût horaire de ces prestations s'élève à 35 € TTC, soit un coût annuel de 2310 € TTC.

**8/ Décision n° DM01\_2022\_0093 du 5 décembre 2022**

**Convention de partenariat avec CHAVILLE TIR A L'ARC pour la mise en œuvre du plan mercredi**

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat relative à la mise en œuvre de séances d'initiation au tir à l'arc avec l'association CHAVILLE TIR A L'ARC, à compter du 28 septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023. Le coût horaire de ces prestations s'élève à 35 € TTC, soit un coût annuel de 2310 € TTC (association non assujettie à la TVA).

**La décision n° DM01\_2022\_0094 a été examinée lors du Conseil municipal du 12 décembre 2022**

**9/ Décision n° DM01\_2022\_0095 du 14 octobre 2022  
Retrait de la décision DM01\_2022\_0074**

Par décision n° DM01\_2022\_0074 du 15 septembre 2022 (R.D. du 30 septembre 2022), la Ville a accordé l'occupation d'un local communal sis 22 rue de la Fontaine Henri IV au profit de l'association « MAM A PETIT PAS » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et pour une durée de trois ans moyennant le versement d'une redevance de 492.54 €. La Présidente de l'association ayant demandé la dissolution de l'association, celle-ci n'occupe donc plus les locaux depuis le 30 septembre 2022.

**10/ Décision n° DM01\_2022\_0096 du 19 octobre 2022  
Tennis club de Chaville – Aménagement des extérieurs du bâtiment A au 50, rue Alexis Maneyrol**

Adoption du marché n°2022012 ayant pour objet les travaux de réaménagement extérieurs du bâtiment A au 50 rue A. Maneyrol, conclu avec l'entreprise JACQUES GUIDICI, sise 11 rue des Cayennes, 78700 Conflans Sainte Honorine. Le marché est à prix forfaitaire. Il est conclu pour un montant de 64729€ HT, soit 77674.80 TTC. Il prend effet à sa notification pour une durée allant jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement.

**11/ Décision n° DM01\_2022\_0097 du 14 octobre 2022  
Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un local et d'un espace extérieur sis 521, avenue Roger Salengro à Chaville au profit de la société CYGOGNE**

Passation d'une convention d'occupation précaire et révocable d'un local vide et de son terrain adjacent, sis 521 avenue Roger Salengro, mis à disposition de la Ville par l'EPFIF. La convention est consentie au profit de la Société CYGOGNE, entreprise d'insertion professionnelle représentée par son Directeur Monsieur Hugues de KERGORLAY, à la suite d'un appel à projets organisé par la Ville pour trouver un porteur de projet permettant de répondre à la problématique de la logistique du dernier kilomètre.

L'occupation est accordée à titre gratuit à compter du 18 octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, exception faite d'une portion de terrain d'une emprise de 85 m<sup>2</sup> dont la mise à disposition peut prendre fin au moment de sa cession par l'EPFIF au Département des Hauts-de-Seine.

La société CYGOGNE s'acquittera des frais de fonctionnement (eau, gaz, électricité) et prendra à son nom les contrats afférents. L'ensemble des taxes et frais divers est dû par la société, en dehors de la taxe foncière et l'assurance propriétaire non-occupant prises en charge par la commune

La Ville autorise la sous-location des locaux par des tiers pour y développer d'autres activités, telles que cafétéria, un atelier de réparation vélos, un point relais etc.

**12/ Décision n° DM01\_2022\_0098 du 9 novembre 2022  
Convention de partenariat avec le restaurant notre plaisir pour la restauration du personnel Communal**

Passation d'une convention de partenariat avec Madame Zineb BENMOUSSA, gérante du restaurant « Notre Plaisir » sis 1618, avenue Roger Salengro, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas

remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

**13/ Décision n° DM01\_2022\_0099 du 21 novembre 2022**

**Contrat de sous-location d'un local commercial affecté à un usage professionnel au sein du centre médical sis 11, place du marché à Chaville**

Passation d'une convention de sous-location d'un local dans le centre médical sis 11 place du marché, initialement signée par Monsieur Christophe BERLEMONT, au profit de la Société SELARL « DOCTEUR BERLEMONT ». L'occupation est consentie à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 jusqu'au 18 octobre 2026, date de renouvellement du bail principal, moyennant un loyer mensuel de 625.23€ TTC, dont 222.85 € pour les charges locatives, payables le premier jour du mois.

**14/ Décision n° DM01\_2022\_0100 du 21 novembre 2022**

**Avenant n°2 à la convention d'occupation d'un logement communal sis 50, rue Alexis Maneyrol au profit d'un agent communal**

Passation d'un avenant de prorogation à la convention d'occupation d'un logement communal sis 50, rue Alexis Maneyrol, au profit d'un agent de la Ville. Cette prorogation est consentie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, jusqu'à libération du logement rendue nécessaire par les travaux sur le site Maneyrol.

**15/ Décision n° DM01\_2022\_0101 du 21 novembre 2022**

**Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement dans le parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad à Chaville**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement situé dans le parking du 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. Cette occupation est consentie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 30 novembre 2025, moyennant le versement d'un loyer mensuel payable par trimestre à terme échu.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

**16/ Décision n° DM01\_2022\_0102 du 24 novembre 2022**

**Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux sis 3, rue du Gros Chêne au profit de l'association ASSMAT & CO**

Passation d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable, de locaux situés sis 3, rue du Gros Chêne, avec l'association ASSMAT & CO. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. Cette occupation des locaux est consentie à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour une durée de 6 mois. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période de 3 mois, sans toutefois pouvoir aller au-delà du 30 novembre 2023.

**17/ Décision n° DM01\_2022\_0103 du 21 novembre 2022**

**Contrat passé avec Madame Sandra BENOIST-CHAPPOT pour des visites dans le cadre du Forum des Savoirs**

Passation d'une convention avec Madame Sandra BENOIST-CHAPPOT, domiciliée 49 rue du Four 75006 Paris, pour l'animation de visites de quartiers, monuments ou expositions dans le cadre du

Forum des Savoirs. Le montant de cette prestation s'élève à 195€ TTC par visite sur présentation de facture après chaque intervention. Des majorations sont prévues dans deux cas :

- Sur présentation de justificatifs au nom de l'intervenante du remboursement éventuel de l'avance faite par celle-ci au titre des réservations auprès de musées et expositions, de l'achat de billets d'entrée et de la location de casques audio ;
- Lorsque la visite nécessite la location de casque audio, l'intervenante majorera sa prestation de 15 €TTC au titre de commission pour la réservation des casques.

#### **18/ Décision n° DM01\_2022\_0104**

##### **Etude de faisabilité en géothermie de surface pour le site communal sis 50 rue Alexis Maneyrol - demande de subvention auprès du SIGEIF au titre du « fonds chaleur »**

Le site communal sis 50 rue Alexis Maneyrol fait l'objet d'un programme de requalification. Dans ce contexte, la Ville souhaite mener étude de faisabilité pour évaluer le potentiel géothermique du site afin

de trouver une alternative au gaz pour approvisionner en chaleur et froid renouvelable les bâtiments A, B et C. Le montant de l'étude est évalué à 6 135 € HT, soit 7 362 € TTC.

Dans ce cadre, demande de subvention correspondant à 70% du montant HT de l'étude auprès du SIGEIF au titre du Fonds Chaleur porté par l'ADEME.

#### **19/ Décision n° DM01\_2022\_0105**

##### **Convention d'occupation d'un jardin familial et d'une emprise de talus SNCF au profit de l'association ESPACES**

Passation d'une convention, d'une parcelle de jardin familial d'environ 60m<sup>2</sup> sise sente des Châtres-Sacs au profit de l'association ESPACES pour y implanter une bergerie et autoriser l'association à occuper et à intervenir sur les talus appartenant à SNCF Réseau d'une surface d'environ 600m<sup>2</sup>.

L'occupation est consentie à titre gratuit pour une durée de un an à compter de la signature de la convention, renouvelable tacitement pour la même durée sans pouvoir excéder 3 ans.

#### **20/ Décision n° DM01\_2022\_0106 du 30 novembre 2022**

##### **Convention partenariat avec restaurant AU BUREAU, pour la restauration du personnel communal**

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Patrick GESLIN, gérant du restaurant « AU BUREAU » sis 2 parvis Robert Schuman, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis

Prix unitaire du menu unique :

**11 € TTC**

#### **21/ Décision n° DM01\_2022\_0107 du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

##### **Demande de subvention pour 5 dispositifs au titre de l'unité de prévention Citoyenneté du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine**

Dans le cadre de sa politique locale de prévention de la délinquance, la Ville développe un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs locaux et en particulier avec les communautés éducatives et

associatives en favorisant la prévention de la délinquance des jeunes et le renforcement du dialogue entre la population et les différents acteurs de terrain.

Dans ce contexte, sollicitation d'une subvention de 23400€ auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine pour financer certaines actions:

- 4000 € pour le dispositif « Sécurité routière » ;
- 4000 € pour le dispositif « Egalité Femme/Homme » ;
- 6000 € pour le dispositif « Théâtre Forum » ;
- 4000 € pour le dispositif « Journée Républicaine » ;
- 5400 € pour le poste de coordinateur du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance C.L.S.P.D.

**22/ Décision n° DM01\_2022\_0108 du 8 décembre 2022**  
**Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement dans le parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad à Chaville**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement situé dans le parking du 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. Cette occupation est consentie à compter du 12 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 11 décembre 2025, moyennant le versement d'un loyer mensuel payable par trimestre à terme échu.

Loyer mensuel d'occupation :

**60 €**

**22/ Décision n° DM01\_2022\_0109 du 9 décembre 2022**  
**Prestation de sténotypie et de transcription des débats lors des séances des conseils municipaux**

Passation d'un marché ayant pour objet des prestations de sténotypie et de transcription des débats des séances des Conseils municipaux avec la Société LITTERA, sise 19 rue de la Salle, 78100 Saint-Germain-en-Laye. Le marché prend effet à sa date de notification pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction soit une durée maximale de quatre ans. Il est traité à prix unitaire et à prix forfaitaire comme suit :

- Montant forfaitaire proposé pour une séance d'une durée supérieure à 2h, et inférieure ou égale à 4h: 1240 € HT soit 1488€ TTC ;
- Tarif horaire proposé au-delà de 4 heures de séance: 310€ HT soit 372 € TTC ;
- Montant forfaitaire proposé pour une séance d'une durée inférieure ou égale à 2 heures : 660€ HT soit 792 € TTC.

**23/ Décision n° DM01\_2022\_0110 du 12 décembre 2022**  
**Convention d'occupation d'un local communal sis 28, rue Anatole France à Chaville au profit de la maison d'assistantes Maternelles « BRIN D'EVEIL »**

Passation d'une nouvelle convention d'occupation d'un local communal sis 28, rue Anatole France, au profit de la Maison d'Assistantes Maternelles « Brin d'Eveil », la précédente convention étant arrivée à échéance. L'occupation de ce local est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 802.46 €, dont 250 € de provision pour les charges locatives et les consommations d'eau et d'électricité.

**24/ Décision n° DM01\_2022\_0111 du 12 décembre 2022**  
**Avenant n° 10 à la convention d'objectifs passée entre l'Association « CLUB DE TENNIS DE CHAVILLE » et la Commune de Chaville**

Passation d'un avenant n°10 à la convention d'objectifs passée en 2014 avec l'association CLUB DE TENNIS DE CHAVILLE ayant pour objet de proroger d'un an cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2022 soit jusqu'au 31 décembre 2023.

**25/ Décision n° DM01\_2022\_0112 du 12 décembre 2022**

**Avenant n°7 à la convention d'objectifs passée entre l'Association « SQUASH DU BOIS DE CHAVILLE » et la Commune de Chaville**

Passation d'un avenant n°7 à la convention d'objectifs passée en 2014 avec l'association SQUASH DU BOIS DE CHAVILLE ayant pour objet de proroger d'un an cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

**26/ Décision n° DM01\_2022\_0113 du 8 décembre 2022**

**Convention d'occupation avec Astreinte d'un logement communal sis 50, rue Alexis Maneyrol à Chaville au profit d'un agent de la Ville**

Passation d'une convention d'occupation avec astreinte d'un logement sis 50 rue Alexis Maneyrol à compter du 15 décembre 2022 au profit d'un agent de la Ville, le logement qu'il occupe actuellement devant être libéré en raison de travaux sur le site Maneyrol. L'occupation est consentie moyennant le versement d'un loyer de 265 € dont 20€ de provision pour les consommations d'eau. L'agent est tenu d'ouvrir et de fermer le site Maneyrol une semaine sur deux.

**27/ Décision n° DM01\_2022\_0114 du 19 décembre 2022**

**Convention d'occupation d'un logement communal sis 273, avenue Roger Salengro à Chaville**

Passation d'une convention d'occupation d'un logement communal sis 273 avenue Roger Salengro au profit d'un particulier en situation de précarité. Cette occupation est consentie à compter du 20 décembre 2022, jusqu'au 28 février 2023, moyennant le versement d'un loyer de 357€ dont 30€ de forfait mensuel pour les consommations d'eau et d'électricité.

**28/ Décision n° DM01\_2023\_0001 du 4 janvier 2023**

**Acceptation d'une indemnité de sinistre du 8 juin 2021 – Dégâts des eaux au 1, rue du Gros Chêne**

Acceptation du versement par la Société SASU ASSURANCES PILLIOT, sise 34 Avenue de Gravelle, 94220 Charenton-le-Pont, d'une franchise de 2000€ dans le cadre du dégât des eaux survenu le 8 juin 2021 dans le local de distribution du Secours populaire, sis 1 rue du Gros Chêne. Le montant total des dommages a été évalué à 2149.94€TTC et la Société a procédé au versement d'une indemnité immédiate de 149.94 euros. La franchise de 2000€ est versée à la suite de l'issue favorable d'un recours de la Société contre le bailleur social Hauts-de-Seine Habitat.

La liste ci-dessus des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 25 mars 2019 et du 15 avril 2019 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 21h15.

Nathalie NICODEME-SARADJIAN  
Conseillère municipale  
Secrétaire de Séance



Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville



Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations : le 21 décembre 2022

Publication le : 15 février 2023

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
<b>Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »</b>																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P
M. TRUELLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SAVARY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. CHENU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DORISON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. FEGHALI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LALLEMENT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ANTONIO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
<b>Groupe « Vivons Chaville »</b>																		
M. BARBIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme COUTEAUX	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DENUIT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme ACKERMANN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
<b>Groupe « Chaville Demain »</b>																		
M. BESANCON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P
M. TURINI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P
Mme COSTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P
Mme FRESCO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
CM présents et représentés	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
TOTAL P	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
TOTAL C													31	33	35	35	35	35
TOTAL A													4					
TOTAL N																		
TOTAL S														2				

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

